PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 5 juin 2026

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations
33	33	17	28	4

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-cinq le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves PALMIERI, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Arrêt du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Désignation du secrétaire de séance

RESSOURCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

1. Constitution du collège électoral pour les élections sénatoriales – Élection des suppléants des délégués du Conseil Municipal
2. Désignation des représentants de la Commune au sein des commissions de travail permanentes de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
3. Adoption des statuts et du règlement intérieur actualisés de l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie
4. Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

SERVICES A LA POPULATION

5. Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs municipal
6. Mise à jour des tarifs de l'École Municipale des Sports et adoption du règlement intérieur modifié
7. Service périscolaire : fin de la demi-heure exonérée par demi-journée de facturation et adoption du règlement intérieur modifié
8. Attribution de subventions aux associations

URBANISME, TRANSITIONS, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, CADRE DE VIE, ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques – Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public communal avec la société ELECTRIC 55 CHARGING
10. Contrat de concession 2022CT01 – Compte-rendu annuel 2025/2026 de la centrale photovoltaïque de la Mairie et compte-rendu annuel 2025 de la centrale photovoltaïque des écoles Jean Aicard et Jean Monnet
11. Dénomination des parcs de stationnement réalisés aux abords du groupe scolaire
12. Acquisition des parcelles BE 57 et 58 dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncières entre la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
13. Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé
14. Secteur Mairie / Centralité Basse – Convention de participation financière de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la réalisation des réseaux d'adduction d'eau potable et des eaux usées dans le cadre d'un transfert partiel de maîtrise d'ouvrage

DÉCISIONS

DÉROULÉ DÉTAILLÉ DE LA SÉANCE
(Rapports oraux, teneur des discussions, délibérations adoptées, votes)

M. le Maire ouvre la séance et demande à Louis MAUBERT de procéder à l'appel : *« Mesdames, messieurs, bonsoir. Merci d'avoir répondu présent pour ce Conseil Municipal du 5 juin 2026 qui est un peu particulier. C'est une date obligatoire qui nous est fixée par l'État en vue des élections sénatoriales du 27 septembre prochain. Avant de passer à cette délibération justement qui nous a obligé à cette date, on va commencer de manière plus classique notamment avec l'appel, Monsieur MAUBERT, s'il vous plaît. »*

Il est procédé à l'appel.

M. le Maire : *« Sur les séances précédentes du 7 avril du 27 avril dernier pour le 7 avril. Est-ce que vous avez des remarques ? »*

Approbation des procès-verbaux des séances des 7 avril 2026 et 27 avril 2026.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapport oral de M. le Maire : *« Je vais vous proposer Monsieur GRILLOT comme secrétaire de séance puisque notre benjamine si elle arrive puisqu'il y a effectivement des bouchons sur l'autoroute, si elle arrive dans les temps, participera au bureau de vote pour la désignation des suppléants des élections sénatoriales. »*

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

Désigne Monsieur Romain GRILLOT secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Romain GRILLOT

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN SÉANCE

01. N°DEL_2026_073 – Constitution du collège électoral pour les élections sénatoriales – Élection des suppléants des délégués du Conseil Municipal

Rapport oral de Monsieur le Maire :

« On passe donc à cette première délibération.
Vous savez que tous les 6 ans, en réalité tous les 3 ans, le Sénat se renouvelle par tranche de 50 %. Le Var a effectué ce renouvellement en 2020, donc 6 ans plus tard, les 4 sièges de sénateurs sont à pourvoir. On fait partie de la moitié des départements dont les sièges sont en jeu en 2026 et les autres départements se renouvelleront en 2029. Juste pour information, il y a environ 2 450 grands électeurs dans le département du Var qui sont constitués d'une grande partie des conseillers municipaux des différentes communes. Il y a des communes de petite taille où tous les conseillers municipaux ne sont pas délégués. Il y a aussi les conseillers départementaux, les conseillers régionaux et les parlementaires.
On doit mettre en place un bureau électoral pour respecter les modalités de ce scrutin. Le Maire est d'office le président de ce bureau, ainsi que les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés et les 2 membres les plus jeunes. Ça c'est la réglementation, on n'a pas le choix. Donc, il y a 5 personnes qui constituent ce bureau, qui mèneront les opérations de vote et qui signeront bien sûr le procès-verbal à l'issue.
Il s'agit d'un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste comme on l'a déjà vécu à plusieurs reprises depuis le début du mandat pour des désignations. Les 33 membres du Conseil Municipal, c'est le cas de toutes les villes de plus de 10 000 habitants, sont d'office délégués pour être grands électeurs. Il n'y a pas de délégué supplémentaire à désigner comme dans les très grandes villes où pour respecter la proportion de la population, on va en plus des membres du conseil municipal désigner des grands électeurs supplémentaires dans la population. Nous, les 33 membres du Conseil Municipal suffisent à combler le nombre de 33 grands électeurs pour la commune de La Farlède.
En revanche, pour palier à d'éventuelles absences légitimes ou impérieuses, nous devons désigner 9 suppléants. Dans ces suppléants, effectivement, il faut avoir la nationalité française. On ne peut pas être militaire d'activité, on doit être électeur de la Commune.
On a bien sûr fait appel de manière proportionnelle aux candidatures. On a pour la liste La Farlède au cœur les 9 noms que vous avez à l'écran.
Voici Madame BECUE, le bureau sera complet, c'est une bonne nouvelle. Bonsoir Déva.
Pour la liste La Farlède au cœur, donc Monsieur MOHAMED, Madame PAILLEZ, Monsieur RUIZ, Madame LECLERC, Monsieur VERSINI, Madame MATTON, Monsieur DERRIEN, Madame GUIOL et Monsieur DUBET dans cet ordre-là.
Et pour la liste du Rassemblement des Droites - Ensemble pour l'avenir de La Farlède, c'est Madame Chantal DUBOIS puisqu'il n'est pas obligatoire de présenter une liste complète, on peut présenter une liste incomplète.
Je pense avoir tout dit sur cette élection, on peut mettre en place le scrutin. Vous avez les bulletins qui sont devant vous. Vous avez un bulletin blanc, un bulletin par liste. Vous n'avez pas d'enveloppe. Il suffit de plier ce bulletin et de le glisser dans l'urne qui va vous être proposée dans quelques instants par Monsieur MAUBERT.
Bon vote à tous. Je vous rappelle que si vous avez une procuration, vous votez 2 fois effectivement.

En attendant que nos agents finissent le tour pour les signatures et les votes, je vous précise que notre Police Municipale va emmener les documents en Préfecture puisque tout doit être bouclé avant ce soir en Préfecture comme dans toutes les communes des départements concernés. Donc nous signerons, nous donnerons le PV et les documents à la Police Municipale qui emmènera le tout à la Préfecture en plus des documents envoyés par mail. Voilà. Ne me demandez pas pourquoi il faut doubler. C'est la demande qui est faite.
Allez, j'appelle les membres du bureau, donc, Madame BECUE, Monsieur Dupont, Madame LAMPIN, Madame TEOBALD pour les opérations de vote. Merci. Et de comptage de dépouillement.

Donc les résultats c'est 29 voix pour La Farlède au Cœur et 3 voix pour la liste Rassemblement des Droites - Ensemble pour l'avenir de La Farlède. Monsieur Maubert va nous donner la répartition des suppléants.

D'accord. Donc avec 29 voix sur 32 butins exprimés, présents et procuration inclues bien sûr, c'est la liste La Farlède au Cœur qui emporte les 9 suppléants pour cette élection des sénatoriales.

Je vous remercie pour ce vote. Nous allons signer les documents pour tout de suite envoyer en Préfecture le PV, pour que la Préfecture ne nous engueule pas. »

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	28	4	32

Présents :
M. Yves PALMIERI - Maire
Adjoints : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. GRILLOT Romain, Mme GINI Magali, M. WINTER Marc
Conseillers Municipaux : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric, M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, M. FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, M. COURBON Jean-Charles, Mme DALMASSO Magali, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, Mme MANGOT Ludivine, M. BEAUNIER Jérôme

Avaient donné procuration :
Mme GIOVANNONI Christine à Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine
Mme VAILLANT Virginie à Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie
M. COPOLA Serge à M. COLLET Alexis,
Mme BEAUNIER Virginie à M. BEAUNIER Jérôme

Absent : M. Christophe JOLY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
VU le Code électoral et notamment les articles L.285, L.286, L.289, L.318, R.133, R.137 et R.162 ;
VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les 3 ans. Le mandat d'un sénateur est de 6 ans.
Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 pour la moitié des départements dont le Var, pour lequel 4 sièges sont à pourvoir. L'élection a lieu au scrutin proportionnel de liste à un tour, suivant la règle de la plus forte moyenne.
Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral constitué de l'ensemble des conseillers départementaux, des conseillers régionaux élus dans le département, des députés, des sénateurs et des délégués des conseils municipaux.

Pour ces grands électeurs, la participation à l'élection est obligatoire, sous peine d'une amende de 100 € (article L.318 du Code électoral). Seul peut être invoqué un « *empêchement majeur* » (article R.162 du Code électoral) soit par exemple, en raison d'obligations professionnelles, d'un handicap, pour raison de santé ou encore en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme. L'empêchement doit être établi par des justificatifs adressés au Maire. Les motifs de convenance personnelle ne constituent pas un empêchement.

Les grands électeurs issus des conseils municipaux sont appelés des délégués. Dans les communes de plus de 9 000 habitants et de moins de 30 000 habitants, en application de l'article L.285 du Code électoral, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, sauf s'ils n'ont pas la nationalité française, et devront voter le dimanche 27 septembre 2026.

Dans toutes les communes, des suppléants sont à élire par les conseils municipaux. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.

Le nombre de suppléants est défini en fonction du nombre de délégués de droit par l'article L.286 du Code électoral : « *Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq* ». Aussi, le nombre de suppléants a élire pour La Farlède, avec 33 Conseillers Municipaux délégués titulaires, est de 9.

Conformément à l'article 4 du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués le 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants. Cette date est impérative. Elle est d'ailleurs rappelée par l'arrêté préfectoral du 27 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 dans le Var. Conformément à la réglementation, cet arrêté est envoyé aux Conseillers Municipaux avec la convocation pour le présent Conseil Municipal.

Annexe 1.1 Arrêté préfectoral

La désignation des suppléants des conseillers municipaux (les délégués) aux élections sénatoriales est donc l'objet de la présente délibération. Cette désignation se déroule dans les conditions prévues par le Code électoral.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats. Ces suppléants sont à choisir parmi les électeurs de la Commune (hors Conseillers Municipaux). Tout comme les délégués titulaires, ils doivent avoir la nationalité française et ne pas être privés de leurs droits civiques et politiques.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (article R.137 du Code électoral) : « *1° Le titre de la liste présentée ; 2° Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats* ». Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.
L'élection des suppléants a lieu « *suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de [...] suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.* [...] » (article L.289 du Code électoral).

L'élection ne peut avoir valablement lieu que si le quorum est atteint à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est présidé par le Maire assisté des deux membres les plus âgés et des deux membres les plus jeunes du Conseil Municipal présents à l'ouverture du scrutin (article R.133 du Code électoral). L'élection se fait sans débat au scrutin secret. Dès la clôture du scrutin, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des Conseillers Municipaux et le procès-verbal des opérations électorales est rédigé en 3 exemplaires par le secrétaire de séance.
Chaque Conseiller Municipal présent devra faire connaitre au bureau électoral la liste sur laquelle sera désignée son suppléant en cas d'empêchement : mention en sera faite sur l'annexe du procès-verbal signée de chaque Conseiller Municipal.

La proclamation des résultats se fait dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste candidate et, pour chacune d'elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Le Maire notifiera leur élection dans les 24h aux électeurs de la Commune élus suppléants.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal PROCÈDE à l'élection des 9 délégués suppléants, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, dans les conditions suivantes :

Le bureau électoral est composé de : M. Yves PALMIERI, Maire ; des 2 membres les plus âgés et des 2 membres les plus jeunes du Conseil Municipal présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Micheline TEOBALD et Danièle LAMPIN, ainsi que Deva BÉCUE et Julien DUPONT.

Le Maire a constaté que 2 listes de candidats ont été déposées.

Nombre de votants : 32

Bulletins nuls / abstentions : 0
Bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 32
Mandats de suppléants à pourvoir : 9
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.56

	Voix	Sièges obtenus
Liste 1 : La Farlède au Cœur	29	9
Liste 2 : Rassemblement des Droites – Ensemble pour l'avenir de La Farlède	3	0

Liste des délégués suppléants élus :

Nom et prénom	**Liste**
MOHAMED Mohamed Salah	La Farlède au Cœur
PAILLEZ Christine	La Farlède au Cœur
RUIZ Jean, Paul	La Farlède au Cœur
LECLERC Michele	La Farlède au Cœur
VERSINI Philippe	La Farlède au Cœur
MATTON Martine	La Farlède au Cœur
DERRIEN Jean-Charles	La Farlède au Cœur
GUIOL Martine	La Farlède au Cœur
DUBET Jean-Charles	La Farlède au Cœur

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Romain GRILLOT

02. N°DEL_2026_074 – Désignation des représentants de la Commune au sein des commissions de travail permanentes de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Rapport oral de Monsieur le Maire :

« On va avancer le Conseil Municipal le temps que les documents nous soient proposés à la signature.

Donc on passe à la délibération n°2 avec la désignation des représentants de la Commune au sein des commissions de travail permanentes de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau. Donc le 13 avril dernier au conseil communautaire, au siège de la Vallée du Gapeau, nous avons voté pour la constitution de 6 commissions de travail permanentes que vous allez découvrir au tableau. Avec les thématiques des affaires générales et finances mais aussi des sports, de la transition écologique et climatique, de l'aménagement de l'espace et de l'habitat, de l'aménagement du territoire et enfin du développement économique.
Dans sa délibération, il est prévu que dans chaque commission siège 2 membres communaux ou intercommunaux représentatif des 5 communes, c'est-à-dire 10 membres en tout en plus du président qui est membre de droit de chaque commission. Donc La Farlède a droit à 2 sièges par commission. Il est stipulé aussi dans la délibération que la proportion des groupes municipaux doit être représentée : donc la majorité et les oppositions. Et si l'on applique le ratio pour La Farlède de la représentation municipale du groupe d'opposition, c'est-à-dire 4 sièges sur 33 et qu'on la calque sur les 12 sièges à pourvoir dans ces commissions, eh bien le groupe Rassemblement des Droites - Ensemble pour l'Avenir de La Farlède peut revendiquer 1,45 poste sur ces 12 postes. Donc je vous propose d'arrondir au-dessus, d'arrondir à 2 postes, d'arrondir non pas au plus proche mais au-dessus, pour proposer 2 postes au groupe de Monsieur BEAUNIER qui nous a fait part de ses candidatures.
Donc nous allons vous proposer aux voix pour les candidats de La Farlède sur ces commissions communautaires :

- *dans la rubrique affaires générales et finances, Monsieur DUPONT et Madame EXCOFFON-JOLLY.*
- *Pour la commission des sports, Madame BOUCHET et Monsieur JOLY.*
- *Pour la commission transition écologique et climatique, Monsieur COLLET, Monsieur COURBON.*
- *Pour la commission aménagement de l'espace et l'habitat, Madame GINI, Monsieur CARDINALI.*
- *Pour la commission aménagement du territoire, Monsieur GRILLOT et Monsieur BEAUNIER.*
- *Et enfin, pour la commission du développement économique, Monsieur SCALISI et Madame DALMASSO.*

Est-ce que vous avez des questions sur ces propositions ? Alors on va le valider. »

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	29	4	33

Présents :
M. Yves PALMIERI - Maire
Adjoints : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. GRILLOT Romain, Mme GINI Magali, M. WINTER Marc
Conseillers Municipaux : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric, M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, M. FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, M. COURBON Jean-Charles, Mme DALMASSO Magali, M. Christophe JOLY, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, Mme MANGOT Ludivine, M. BEAUNIER Jérôme,

Avaient donné procuration :
Mme GIOVANNONI Christine à Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine
Mme VAILLANT Virginie à Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie
M. COPOLA Serge à M. COLLET Alexis,
Mme BEAUNIER Virginie à M. BEAUNIER Jérôme

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-22, L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) n°2026/04/13-07 en date du 13 avril 2026 ;

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire de la CCVG, celle-ci a procédé dans sa séance du 13 avril 2026 à la constitution de 6 commissions de travail permanentes, chargées d'étudier les affaires les concernant et de préparer ou soumettre des décisions au Bureau Communautaire.

Les 6 commissions créées sont les suivantes :
- Affaires générales / finances
- Sports
- Transition écologique et climatique
- Aménagement de l'espace / habitat
- Aménagement du territoire
- Développement économique.

L'article L.5211-40-1 du CGCT prévoit que lorsqu'un conseil communautaire crée des commissions permanentes, « *il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.* ». Aussi, la délibération communautaire susvisée du 13 avril 2026 prévoit que chaque commission est composée de 2 membres par Commune, outre le Président de la CCVG qui en est président de droit. Cette délibération de la CCVG ajoute que « *chaque commune doit donc procéder, au sein du conseil municipal, à la désignation proportionnelle de 12 représentants en fonction des*

listes en présence au conseil municipal. Après application de ce principe sur les représentants ainsi désignés, la commune décide également la répartition de ses représentants dans les commissions ».

C'est l'objet de la présente délibération.

Rapportée au nombre de sièges à pourvoir (12), la composition du Conseil Municipal avec 29 sièges pour la majorité et 4 pour l'opposition, donnerait une répartition 10,55 / 1,45. Il parait en conséquence cohérent de proposer que parmi ces 12 membres, 10 appartiennent à la majorité et 2 à l'opposition.
Par courriel adressé le 27 avril 2026 à Monsieur le Maire, M. Jérôme BEAUNIER, tête de liste de « Rassemblement des droites – Ensemble pour l'avenir de La Farlède » a proposé de positionner M. Christophe JOLY et lui-même.

Dès lors, il est proposé de désigner 12 représentants de la Commune répartis dans les 6 commissions de la manière suivante :

- Affaires générales / finances : M. Julien DUPONT et Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY ;
- Sports : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, et M. Christophe JOLY
- Transition écologique et climatique : M. Alexis COLLET et M. Jean-Charles COURBON
- Aménagement de l'espace / habitat : Mme Magali GINI et M. Marc CARDINALI
- Aménagement du territoire : M. Romain GRILLOT et M. Jérôme BEAUNIER
- Développement économique : M. Christian SCALISI et Mme Magali DALMASSO.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : DÉSIGNE** les 12 représentants de la Commune au sein des 6 commissions permanentes dans les conditions rappelées ci-dessus dans la présente délibération ;
- **ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Romain GRILL OT

03. N°DEL_2026_075 – Adoption des statuts et du règlement intérieur actualisés de l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie

Rapport oral de Monsieur le Maire :

« Délibération n°3 concernant l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie qui a été créée en avril 2024. Nous avions déjà délibéré d'ailleurs lors de sa création.
Son objectif, eh bien, c'est d'œuvrer pour des missions d'information, de coordination, de conseil, d'expertise auprès des collectivités, communes ou intercommunalités. Avec un forfait d'adhésion qui comprend ces missions, mais aussi des missions complémentaires facturées en supplément notamment pour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Nous y adhérons donc chaque année depuis l'ouverture à hauteur de 3 947 € hors taxe par an.
Nous y avons un représentant titulaire donc, le Maire, plus une suppléante, Madame BOUCHET.
On l'a voté lors de la dernière séance.
On nous demande de revoter suite à un changement de statut et de règlement intérieur. Ça nécessite et ça déclenche une validation des membres de cette agence en cascade.
Pas grand-chose qui change. La philosophie générale de l'agence n'est pas chamboulée. Il y a quelques petits points matériels notamment qui sont réparés, les modalités d'adhésion qui changent légèrement. Il y a aussi les modalités de vote où on ne donne plus qu'une seule voix aux élus qui ont un doublon de statut Maire et président d'interco. On prévoit dans le règlement intérieur, aussi dans les statuts, la dématérialisation des convocations, la possibilité de faire les séances en visio, des tarifs pour la compétence eau et assainissement qui sont augmentés, et c'est à peu près tout ce qui est proposé en modification dans le règlement.
Mais en tout cas, on doit le valider si vous le voulez bien. Est-ce que vous avez des questions pour cette agence départementale ? »

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	29	4	33

Présents :
M. Yves PALMIERI - Maire
Adjoints : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. GRILLOT Romain, Mme GINI Magali, M. WINTER Marc
Conseillers Municipaux : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric, M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, M. FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, M. COURBON Jean-Charles, Mme DALMASSO Magali, M. Christophe JOLY, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, Mme MANGOT Ludivine, M. BEAUNIER Jérôme,

Avaient donné procuration :
Mme GIOVANNONI Christine à Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine

Mme VAILLANT Virginie à Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie
M. COPOLA Serge à M. COLLET Alexis,
Mme BEAUNIER Virginie à M. BEAUNIER Jérôme

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-33 et L.5511-1 ;
VU la délibération n°2024-023 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 ;
VU la délibération n°2026-018 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 ;

L'article L.5511-1 du CGCT dispose : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »

Le Département du Var a ainsi créé en 2024 une Agence Technique Départementale (ATD) dénommée « Var Ingénierie » conformément à l'article L.5511-1 du CGCT. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Elle réalise pour ses adhérents :

- Des missions d'information générale et de coordination de l'ingénierie territoriale, gratuites pour les membres à jour de leurs cotisations annuelles : veille, base de données, guides méthodologiques, et prestations simples de conseil, d'expertise, d'ingénierie technique et territoriale (réponses immédiates par téléphone, messagerie et production, recherche et/ou analyse de dossier dans la limite de 2 journées par an);
- Des missions spécifiques d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), facturées selon une grille tarifaire mentionnée dans le règlement intérieur.

La cotisation annuelle est fixée par le règlement intérieur, soit actuellement 0,40 € HT/habitant. Le calcul est basé sur la population INSEE de l'année précédente, c'est-à-dire pour la cotisation 2026 de La Farlède, la population légale 2022 entrée en vigueur le 1er janvier 2025, soit : 0.40 € * 9 868 = 3 947,20 € HT.

Par délibération n°2024-023 du 9 avril 2024, la Commune avait approuvé, en même temps, que l'adhésion à Var Ingénierie, ses projets de statuts et son règlement intérieur. Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, par la délibération n°2026-018 le Conseil Municipal a procédé à la désignation du membre du Conseil Municipal qui représente la Commune en tant que suppléant au sein de l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie (Sandrine ASTIER-BOUCHET), le Maire étant délégué titulaire.

Depuis, par courrier reçu le 22 avril 2026, Var Ingénierie a informé la Commune que les statuts et le règlement intérieur avaient été réactualisés par délibération du 1er juillet 2025 et qu'il convenait de les approuver.

D'une part, les statuts et le règlement intérieur qui avaient été précédemment approuvés ont été modifiés le 1er juillet 2025.

Les modifications apportées aux statuts permettent notamment de préciser certains points de fonctionnement, de modifier les modalités d'adhésion des membres et de rectifier des erreurs matérielles. Ainsi, l'article 5 des statuts précise désormais qu'en cas de double mandat d'un représentant (Maire et président d'intercommunalité par exemple), celui-ci ne dispose que d'une seule voix délibérative et le suppléant d'une des 2 collectivités concernées doit siéger à sa place. Enfin figurent également des précisions concernant la dématérialisation des convocations, la possibilité de tenue des conseils d'administration par visioconférence, et les délégations du conseil d'administration au président.

Annexe 3.1 Statuts Var Ingénierie mis à jour

Parallèlement, le règlement intérieur de l'ATD est également modifié. Les modifications concernent essentiellement les tarifs d'adhésion des intercommunalités pour la compétence Eau et Assainissement, et l'ajout de conditions générales de prestations intégrées d'accompagnement des collectivités, lorsque Var Ingénierie agit comme AMO.

Annexe 3.2 Règlement intérieur Var Ingénierie mis à jour

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération ;
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** le règlement intérieur mis à jour et ses annexes, joint à la présente délibération ;
- **ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Romain GRILL. OT

M. le Maire : « *Alors Monsieur MAUBERT, maintenant que les papiers sont avancés, vous devez, c'est réglementaire aussi ça, demander à chaque membre du Conseil Municipal à qui il confie son éventuelle suppléance en cas d'absence. Je vous laisse la parole.* »

Monsieur MAUBERT : « *Merci Monsieur le Maire. Effectivement, la réglementation prévoit que pour cette élection, je dois vous interroger les uns après les autres pour demander sur quelle liste vous choisirez votre suppléant. Bon, sachant qu'il y a qu'une seule liste sur laquelle il y a des suppléants, mais il n'est pas prévu d'exception malheureusement.*
Monsieur JOLY ? Oui, je sais, malheureusement vous n'avez pas le choix. Il vaut mieux, je vous conseille donc d'être présent le 27 septembre parce que malheureusement avec le retard.… »

Monsieur BEAUNIER : « *On choisit quoi ? Alors on peut dire, on peut s'abstenir ?* »

Monsieur le Maire : *« Vous pouvez ne pas avoir de suppléant me semble-t-il »*

Monsieur MAUBERT : *« Je ne suis pas certain »*

Monsieur le Maire : *« On va vérifier comme ça, on vous on vous donne la possibilité de vous adapter à l'obligation ou non de choisir comme ça. Bon après si vous êtes là tous les 4 il n'y a pas de problème en tout cas. Voilà. »*

04. N°DEL_2026_076 – Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Rapport oral de Monsieur le Maire :

« Délibération n°4, c'est un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire comme au début du précédent mandat. Il était d'ailleurs fait mention de l'obligation de renouveler ce débat dans les 6 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.
Donc suite à la loi de transformation de la fonction publique en 2019 qui fixe les obligations de prise en charge par l'employeur d'une partie du coût de la prévoyance à compter du 1er janvier 2025 mais aussi de celle de la mutuelle santé à compter du 1er janvier 2026, on peut se questionner sur l'ordre et le choix de cet ordre. Moi, il me semblait que la priorité devait être donnée à la santé plutôt qu'à la prévoyance en premier lieu. Puisque quand la santé est mieux prise en charge, logiquement la prévoyance est moins nécessaire. Mais enfin, ça a été fait ainsi dans le calendrier national.
Donc la prévoyance finalement, qu'est-ce que c'est ? Il s'agit de cotiser pour couvrir tout ou partie de la baisse salariale et indemnitaire que l'on subit en cas d'arrêt maladie plus ou moins long. L'arrêt maladie simple, l'arrêt maladie de longue durée ou la longue maladie. Donc il y a trois statuts. À chaque fois il y a au bout d'un certain temps une baisse, vous l'avez sur la délibération, une baisse du salaire qui est déjà dès le premier jour depuis un peu plus d'un an et demi à 90 % du salaire. Il y a une perte des indemnités au 31e jour. Au bout de 3 mois, ça tombe à 50 % pour l'arrêt maladie simple. Pour la longue maladie, c'est au bout d'un an que l'on passe en demi-traitement.
Probablement moins d'absentéisme et avec une meilleure couverture de prévoyance, moins d'anxiété et donc plus d'investissement. C'est aussi un atout pour le recrutement. Bien sûr, une collectivité qui propose de bonnes conditions de couverture permet de mieux convaincre les agents qui vont postuler sur les postes qu'elle propose. Il faudra quand même veiller à coller aux besoins réels des agents, ne pas proposer des couvertures trop fortes qui seront bien sûr plus chères et qui ne serviraient finalement à rien. C'est ce qui est prévu dans les contrats de groupe d'ailleurs, notamment, que le centre de gestion permet de mettre à disposition des collectivités.
En revanche, le pendant de ces avancées pour les salariés, mais aussi pour l'employeur en termes de ressources humaines, c'est aussi bien sûr le coût financier qui n'est pas négligeable.
Aujourd'hui, suite aux premières obligations depuis le 1er janvier 2025 et 2026, nous avons une augmentation du cout RH de 15 000 € qui est liée à ces 2 obligations avec des perspectives de montée en charge de ces obligations avec des déplafonnements notamment pour 2029 qui vont tripler le coût de cet effort de l'employeur pour la mairie de La Farlède. On va donc passer de 15 000 € aujourd'hui sur le budget 2026 à près de 45 000 € en 2029.
Je précise que la Commune, de manière volontariste, c'est-à-dire en dehors du champ obligatoire, aide déjà les agents qui sont éloignés à au moins 20 km du lieu de travail avec une petite prime carburant depuis la crise liée à la guerre en Iran, mais aussi avec les tickets restaurants puisque nous prenons en charge 60 % des tickets restaurants mis à disposition de nos employés qui ont droit à 5 € par jour de travail effectif.
Avant de vous poser la question et de lancer le débat, je vous propose bien sûr de coller à ces obligations légales et d'essayer bien sûr le plus longtemps possible d'accompagner nos agents avec les mesures non obligatoires que nous avons déjà mises en place que je viens de vous citer. Ça sera bien sûr une belle avancée.

Sachez que ces participations ont été négociées au niveau national avec les syndicats et qu'on en a bien sûr discuté au CST à plusieurs reprises. Voilà pour la présentation qui précède vos éventuelles questions, remarques. Je vous écoute.

Pas de questions. Donc on va entériner la poursuite de ces efforts en faveur des agents. On prend acte de ce débat. En réalité, on ne le vote pas. On prend acte de ce débat »

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	29	4	33

Présents :
M. Yves PALMIERI - Maire
Adjoints : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. GRILLOT Romain, Mme GINI Magali, M. WINTER Marc
Conseillers Municipaux : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric, M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, M. FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, M. COURBON Jean-Charles, Mme DALMASSO Magali, M. Christophe JOLY, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, Mme MANGOT Ludivine, M. BEAUNIER Jérôme,

Avaient donné procuration :
Mme GIOVANNONI Christine à Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine
Mme VAILLANT Virginie à Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie
M. COPOLA Serge à M. COLLET Alexis,
Mme BEAUNIER Virginie à M. BEAUNIER Jérôme

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12 ;
VU la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, et notamment son article 40-I-1° ;
VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents ;
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, et notamment son article 4-III ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n°2024-105 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2024 relative à la participation de la commune de La Farlède à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance ;
VU la délibération n°2025-099 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2025 relative à la participation de la commune de La Farlède à la protection sociale complémentaire des agents pour le volet santé ;

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit dans son article 40-I-1° que le gouvernement est habilité par ordonnance à prendre les dispositions pour redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Ainsi, par ordonnance du 17 février 2021, il a été demandé aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de ladite ordonnance. L'organisation de ce débat a également été prévue dans les 6 mois suivant le renouvellement de ces assemblées délibérantes.

C'est l'objet de la présente délibération.

Historiquement d'abord, il convient de rappeler que les 2 lois fondatrices de la fonction publique territoriale avaient introduit d'abord en 1983 la faculté pour les employeurs de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) des agents, puis en 1984 les conventions de participation, les contrats labellisés, précisant également le rôle des centres de gestion en la matière.
Mais la loi de transformation de la fonction publique de 2019 a imposé aux employeurs, successivement au 1er janvier 2025 pour la partie prévoyance puis au 1er janvier 2026 pour la partie mutuelle santé, cette participation qui jusqu'alors n'était qu'un choix.

S'en sont suivies des discussions avec les syndicats nationaux qui ont mené aux accords collectifs du 11 juillet 2023, transposés dans la loi du 25 décembre 2025 portant sur la généralisation de la prévoyance collective à adhésion obligatoire pour les agents et, de fait, sur la hausse des conditions de participation des employeurs publics à compter du 1er janvier 2029 maximum.

A noter que s'agissant ici d'un débat, celui-ci n'est pas soumis au vote. L'enjeu réside dans la compréhension de la problématique et l'adoption d'une juste posture de soutien pour les agents qui composent notre service public, en commençant pour cela par comprendre ce que revêt cette notion de garanties de protection sociale complémentaire.

En effet outre la loi, il est également impératif de s'attacher à en comprendre l'esprit et donc à en identifier les enjeux afin de proposer une mise en application claire, et au-delà de tout pertinente au sein de notre collectivité.

I. Comprendre les garanties de protections sociale complémentaires

A. Les différentes garanties

Les garanties de protection sociale portent sur 2 risques, la prévoyance et la santé.

1. En quoi consiste le risque « Prévoyance »

En préambule il convient de préciser que quand on évoque la prévoyance il s'agit là de couvrir les aléas de la vie (invalidité, incapacité et dépendance, décès) et la perte de salaire/ pension de retraite en découlant.

Mais comprendre en quoi consiste la couverture de ce risque au sein de la fonction publique territoriale implique de faire un point sur quelques règles statutaires souvent mal connues.

Ainsi la prévoyance intervient pour :
- Compenser le passage au demi-traitement
- Compenser la perte du régime indemnitaire
- Offrir une garantie en cas d'invalidité
- Offrir une garantie décès

Ainsi pour aller plus dans la compréhension du statut il convient de faire un focus sur les cas suivants :

	Congés de maladie ordinaire (CMO)	Congés de longue maladie (CLM)	Congés de maladie longue durée (CLD)	Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
Incidence sur le traitement (salaire) pour un agent affilié à la CNRACL (titulaire)	12 mois consécutifs maximum 3 mois glissant à 90% du traitement / 9 mois à demi-traitement. Diminution du régime indemnitaire à compter du 31ème jour d'absence sur 12 mois puis suppression à compter du 2ème mois échu + perte de la prime de fin d'année selon la durée de l'arrêt	3 ans maximum dont 1 an à plein traitement et 2 ans à demi-traitement. Diminution du régime indemnitaire à compter du 31ème jour d'absence sur 12 mois puis suppression à compter du 2ème mois échu + perte de la prime de fin d'année selon la durée de l'arrêt	5 ans maximum dont 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi-traitement (y/c reprise du CLM) Diminution du régime indemnitaire à compter du 31ème jour d'absence sur 12 mois puis suppression à compter du 2ème mois échu + perte de la prime de fin d'année selon la durée de l'arrêt	Jusqu'à la reprise des fonctions ou mise à la retraite Plein traitement + frais médicaux. Diminution du régime indemnitaire à compter du 31ème jour d'absence sur 12 mois puis suppression à compter du 2ème mois échu + perte de la prime de fin d'année selon la durée de l'arrêt

	Congés de maladie ordinaire (CMO)	Congés de longue maladie (CLM)	Congés de maladie longue durée (CLD)	Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
Incidence sur le traitement (salaire) pour un agent affilié à l'IRCANTEC (contractuel)	12 mois consécutifs maximum 3 mois glissant à 90% du traitement / 9 mois à demi-traitement Déduction faite des indemnités journalières de la CPAM Diminution du Régime indemnitaire le cas échéant selon les mêmes règles que pour des personnels affiliés CNRACL	3 ans maximum dont 1 an à plein traitement et 2 ans à demi-traitement déduction faite des indemnités journalières de la CPAM Diminution du Régime indemnitaire le cas échéant selon les mêmes règles que pour des personnels affiliés CNRACL	5 ans maximum dont 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi-traitement (y/c reprise du CLM) déduction faite des indemnités journalières de la CPAM Diminution du Régime indemnitaire le cas échéant selon les mêmes règles que pour des personnels affiliés CNRACL	Jusqu'à la guérison, la consolidation ou le décès Plein traitement durant tout le congés déduction faite des indemnités journalières de la CPAM. Diminution du Régime indemnitaire le cas échéant selon les mêmes règles que pour des personnels affiliés CNRACL

2. En quoi consiste le risque « Santé »

En matière de santé, il s'agit plus simplement d'une participation liée à la mutuelle des agents.
Rappelons que le dispositif des mutuelles est là pour compléter et/ou suppléer les remboursements de la Sécurité Sociale, sur les frais médicaux courants (médecins, pharmacie, laboratoires...) les frais d'hospitalisation, les frais d'appareillage et de prothèses mais également éventuellement sur d'autres frais médicaux ou paramédicaux (psychologue, médecines douces, traitements et prothèses non reconnues par la Sécurité Sociale.....)
Rappelons également que la Sécurité Sociale couvre les différents actes selon des pourcentages fixes basés sur un barème figé (appelé aussi montant plafond). Les prises en charge moyennes par la CPAM sont les suivantes :

Types d'actes	**Taux de remboursement moyen**
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmiers, Kiné....) et actes paramédicaux	60%
Médicaments	15% à 100%
Optique – Dentaire Appareillage	60%

(Base documentaire AMELI màj Janvier 2026)

B. Le cadre réglementaire

Outre la loi de transformation de 2019, l'ordonnance de 2021, et le décret du 20 avril 2022 qui ont défini précisément les points de cette évolution comme le montant de référence sur lesquels les pourcentages de participation allaient être appliqués ; les garanties minimales

des contrats ont également été précisées tout comme les publics éligibles, les indices de révision, la portabilité des contrats en cas de mobilité, la situation des retraités, ou encore la fiscalité (agent/employeur).

Un premier cadre a donc été posé constituant les bases de cette réforme.
Puis les accords collectifs du 11 juillet 2023 et la loi du 22 décembre 2025 sont venus renforcer les obligations des employeurs publics face aux enjeux humains de ces prochaines années tout en posant un engagement financier structurant. A noter que cette loi introduit surtout la disparition des contrats labellisés en matière de prévoyance, l'adhésion obligatoire des agents aux contrats de groupe proposés par la collectivité, l'interdiction d'exclusion au motif de pathologie antérieure, le maintien de la couverture même en cas de situation de santé complexe et enfin une meilleure protection contre la perte de revenu en cas d'arrêt long.

1. Délais et taux

Concernant la participation à la prévoyance, obligation a été faite aux collectivités territoriales de mettre en place cette participation employeur au 1er janvier 2025.
Le taux de participation a alors été fixé à 20% minimum du montant de référence fixé à 35 €, soit une participation de 7 € (éligible aux charges salariales CSG et CRDS).
Les dispositions émanant de la loi de 2025 prévoient une évolution significative de ces dispositions puisqu'au plus tard au 1er janvier 2029, une participation minimale de 50 % sera applicable à la cotisation prévoyance de l'agent lors de son adhésion obligatoire au contrat groupe proposé par la collectivité.

Pour la part concernant l'obligation de participation à la mutuelle le législateur a imposé une mise en place effective pour le 1er janvier 2026.
Là encore, en cas de souscription à un contrat groupe ou individuel labellisé un certain nombre de garanties constituent le socle du contrat.
Le taux de participation est fixé pour ce risque à 50 % minimum du montant plafond arrêté à 30 €, soit une participation de 15 €.

2. Les différents contrats possibles

Dans le cadre de la participation « Prévoyance » comme dans le cadre de la participation « Santé », il ressort que les collectivités avaient le choix entre deux modalités de participation :

1. La convention de participation
2. La labellisation

Les conditions à remplir par les organismes avec lesquels la contractualisation était possible ont été définies clairement par des « paniers » de garanties minimum.
La discussion a donc été ouverte avec les instances syndicales de la Commune dans le cadre du dialogue social. Le Conseil Municipal a d'ailleurs délibéré par 2 fois, arrêtant les décisions suivantes :

- Dans le cadre de la participation employeur au risque prévoyance, il a été décidé par délibération du 26 novembre 2024 :

- Pour l'année 2025, de participer à hauteur de 7 € mensuels pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé. Cette décision avait alors été motivée par le fait que la majorité des agents de la Commune ayant souscrit un contrat prévoyance l'avait fait auprès d'un organisme différent de celui proposant le contrat groupe choisi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG83), alors diligenté pour effectuer les opérations de mise en concurrence obligatoires.
- A compter du 1er janvier 2026, adhésion au dit contrat groupe via le CDG83 auprès de Territoria Mutuelle.
  - L'année 2025 a permis d'accompagner individuellement les agents dans ce changement.

➢ Dans le cadre de la participation employeur au risque mutuelle, il a été décidé par délibération du 5 décembre 2025 :
- Pour l'année 2026, de participer à hauteur de 15 € mensuels pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé.
- A compter du 1er janvier 2027, adhésion au contrat groupe via le CDG83 auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

II. Quels en sont les enjeux ? Pour quels objectifs ?

A. Appréhender les enjeux de la réforme

Au-delà des obligations juridiques des employeurs, les mesures nécessaires à la préservation de la santé des agents et l'attention portée par les élus à une incitation auprès des agents pour adhérer à des contrats d'assurance complémentaire est un levier en terme de motivation.

1. Bénéfice pour les agents

Les effets bénéfiques pour les agents sont à envisager sous 2 axes principaux qui répondent à des besoins primaires socio-économiques.

L'aide financière contribue en effet :
- A limiter la précarité financière des agents liée principalement à leur état de santé, selon l'étude « panorama 2019-2021 de la santé et de l'action sociale » de la Fédération Nationale des Centres De Gestion, s'agissant majoritairement de fonctionnaires titulaires à temps complet de catégorie C.
- A un accroissement du bien-être au travail notamment en développant un sentiment d'appartenance à la collectivité et conduisant à un renforcement de l'engagement au travail.

Cette étude démontre également que seuls 83 % des agents reçus bénéficient d'une complémentaire santé et seulement 35 % d'une couverture prévoyance.

La réalité du terrain rejoint largement ces chiffres et établit un lien direct entre la limitation de l'accès aux soins, la précarité et le malaise des agents concernés impliquant une réelle usure et une perte d'implication dans le travail, nonobstant les difficultés relationnelles qui en découlent.

2. Bénéfice pour la collectivité

Outre le lien de cause à effet évident entre le bien-être au travail et l'efficience des agents, cette réforme participe également au mécanisme complexe de lutte contre l'absentéisme en apportant un soutien économique aux agents leur permettant un meilleur accès aux soins et de fait un rétablissement amélioré, sans compter une plus grande facilité de maintien dans l'emploi.

A noter que la mise en place des garanties de protection sociale complémentaire au sein de l'ensemble des collectivités a amorcé une harmonisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux ce qui constituera un levier non négligeable en matière de recrutement renforçant l'attractivité de la collectivité. Cette harmonisation permettra également dans certains cas de garder les talents pouvant être amenés à envisager une mutation vers une structure offrant les meilleurs soutiens.

B. Définir les objectifs pour la collectivité

Ne perdons pas de vue qu'en matière d'objectif il y a 2 axes à aborder. Les objectifs qualitatifs d'abord desquels doivent découler les objectifs quantitatifs. Mais la réciproque reste également le coût engendré par ce dispositif pour la Commune, qui s'inscrit dans un contexte de plus en plus contraint, alors que le respect des règles budgétaires devra être garanti.

1. Objectifs qualitatifs

Si l'amélioration de la couverture des agents était et reste le but de cette réforme et de ses avancées, cela signifie un accompagnement individuel des agents pour le choix des garanties et une adaptation de la politique indemnitaire aux moyens des agents comme aux garanties proposées. Il s'agit là encore de connaitre réellement le besoin des agents pour y répondre au mieux de nos possibilités.

2. Objectifs quantitatifs

La collectivité dispose donc d'à peine 3 ans pour se préparer à financer cette augmentation de la protection sociale complémentaire sur le volet prévoyance. C'est un travail de fond qui s'inscrit dans le cadre de la GEPP (Gestion des Effectifs et des Parcours Professionnels) à ajuster en permanence comme toujours.

III. Bilan et prévisionnel

Le bilan pour l'année 2025 et le prévisionnel 2026 sont les suivants, concernant l'impact financier pour la Commune de la prise en charge de la protection sociale complémentaire :

Années	Part prévoyance	Part santé
2025 (réalisé)	0 € (maintien des agents sur contrats non labellisé selon leur choix)	Non concernée en 2025
2026 (prévisionnel)	3 000 €	12 000 €
2029 (projeté à effectifs constants)	19 999 €	18 000 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Romain GRILL OT

Monsieur le Maire : *« On peut signer. Ça y est ? Pas encore prêt. Allez, on continue. Alors Monsieur BEAUNIER, Madame MANGOT, Monsieur JOLY, il faut bien, vous êtes obligé de choisir. Donc voilà.*

Monsieur BEAUNIER : *« je dis pour tout le monde ? »*

Monsieur le Maire : *« Oui, oui »*

Monsieur BEAUNIER : *« Oui, vous avez compris qui c'est, qu'on choisissait La Farlède au Cœur »*

Monsieur le Maire : *« Tout à fait. Désolé de vous imposer ça parce que c'est pas du tout volontaire. Voilà. »*

05. N°DEL_2026_077 – Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs municipal

Rapport oral de Monsieur le Maire :

« Délibération n°5, la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs municipal.
Donc pour recontextualiser le sujet, nous avons agrandi cet accueil de loisirs le faisant passer potentiellement de 160 places d'accueil à 200 places en simultané avec la pose de 2 bâtiments modulaires il y a 2 ans maintenant.
On a bien sûr la possibilité du coup d'accueillir et de donner satisfaction à davantage de Farlédois que nous priorisons. Vous avez vu la liste des priorités dans laquelle figure bien sûr les familles dont les deux parents travaillent, les familles monoparentales dont le parent travaille, les familles en grande difficulté domiciliées sur La Farlède toujours.
Et on vous propose d'ajouter à ce règlement intérieur les enfants issus de familles dont le parent est agent communal afin de pouvoir permettre la continuité des services publics.
Pour le reste des parents, c'est bien sûr selon les places disponibles et sachant que nous avons agrandi et que nous, je pense, nous pouvons donner satisfaction quand même au plus grand nombre et ce n'est qu'en cas de non-complétude que l'on pourrait laisser entrer des enfants non-farlédois.
Est-ce que vous avez des questions sur ce nouveau protocole ? »

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	29	4	33

Présents :
M. Yves PALMIERI - Maire
Adjoints : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. GRILLOT Romain, Mme GINI Magali, M. WINTER Marc
Conseillers Municipaux : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric, M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, M. FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, M. COURBON Jean-Charles, Mme DALMASSO Magali, M. Christophe JOLY, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, Mme MANGOT Ludivine, M. BEAUNIER Jérôme,

Avaient donné procuration :
Mme GIOVANNONI Christine à Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine
Mme VAILLANT Virginie à Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie
M. COPOLA Serge à M. COLLET Alexis,
Mme BEAUNIER Virginie à M. BEAUNIER Jérôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 à 23 et L 2331-2 ;

VU la délibération n°2012-213 du 6 décembre 2012, relative notamment à la fixation des droits d'inscription et l'adoption du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs, modifiée par délibération n°2017/125 du 28 septembre 2017,

VU la délibération n°2018-028 du 15 mars 2018 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs municipal - augmentation des tarifs,

VU la délibération n°2022-047 du 05 avril 2022 relative à l'adoption de l'avenant n°2 au règlement intérieur relatif à l'Accueil de Loisirs municipal - augmentation des tarifs,

VU la délibération n°2025-030 du 15 avril 2025 relative à l'évolution des tarifs et à la modification en conséquence du règlement intérieur ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Commune, en date du 24 avril 2026 ;

Par délibération n°2012-213 du 6 décembre 2012, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur et la fixation des droits d'inscription pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal, correspondant à l'extrascolaire (mercredis et vacances scolaires).

Les tarifs ont été dernièrement mis à jour par délibération n°2025-030 du 15 avril 2025. Ils sont applicables depuis le 1er septembre 2025 et sont calculés en fonction des quotients familiaux qui sont obtenus au regard des revenus, après vérification des dossiers d'allocataires auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Var. Pour mémoire, ces tarifs sont les suivants :

Quotients Familiaux	*Tarif / Jour (mercredi)*	*Tarif / semaine (4jours)*	*Tarif / semaine (5 jours)*
Si QF ≤ 500 €	3.92 €	15.68 €	19.60 €
501 ≤ QF ≤ 650 €	5.72 €	22.88 €	28.60 €
651 ≤ QF ≤ 850 €	8.37 €	33.48 €	41.85 €
851 ≤ QF ≤ 1000 €	9.64 €	38.56 €	48.20 €
1001 ≤ QF ≤ 1300 €	12.50 €	50.00 €	62.50 €
Si QF > 1301 €	12.72 €	50.88 €	63.60 €

Il avait été décidé de réserver prioritairement le centre de loisirs aux enfants farlédois suivant des critères fixés par le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs.

D'une part, il existait une discordance entre le règlement intérieur qui fixait parmi les conditions la domiciliation à La Farlède et les délibérations qui autorisaient l'accueil d'enfants *extra muros*, acceptés en fonction des places disponibles.
D'autre part, en 2024 l'ALSH municipal a fait l'objet d'une extension portant la capacité d'accueil de 160 à 200 places et permettant de mieux répondre aux demandes.

Il est donc apparu nécessaire de préciser le règlement intérieur sur ce point, en autorisant notamment l'accueil d'enfants d'agents communaux qui ne seraient pas domiciliés à La Farlède, afin de permettre la continuité des services municipaux pendant les mercredis et vacances scolaires.

Les modifications concerneraient le paragraphe « *les conditions d'inscription des mercredis, des petites et grandes vacances* » de la page 6 (modifications en gras) :

« Un effectif du nombre d'enfants étant fixé pour chaque période de vacances, seront prioritaires les enfants :

- *Issus de familles domiciliées à LA FARLEDE* dont les deux parents travaillent, ou de famille monoparentale dont le parent unique travaille ;*
- *Issus de familles en difficulté et domiciliées à LA FARLEDE**
- ***Issus de familles dont les deux parents travaillent, ou de famille monoparentale dont le parent unique travaille ; et au moins l'un des parents est agent communal, afin de contribuer à la continuité des services municipaux***

Pour les autres familles, les dossiers seront examinés en fonction des places disponibles

** = seul le domicile des parents est pris en compte et non celui de la famille par extension c'est à dire, grands-parents ou autre lien de parenté. »*

Le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs mis à jour est joint en annexe de la délibération.

Annexe 5.1 règlement intérieur

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs, joint à la présente délibération ;
- **ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Romain GRILL OT

06. N°DEL_2026_078 – Mise à jour des tarifs de l'École Municipale des Sports et adoption du règlement intérieur modifié

Rapport oral de Monsieur le Maire :

« Délibération n°6 avec la mise à jour des tarifs de l'École Municipale des Sports et l'adoption du règlement intérieur modifié. Nous avions des tarifs qui dataient de 2014. En 12 ans, il est évident que le coût du service a largement augmenté.

C'est un tarif qui de toute façon même après sa réactualisation restera relativement accessible. Vous avez le tableau pour les adhésions simples, c'est-à-dire un enfant, une activité, le tarif était de 55 € par an, soit 5,50 € par mois. Nous vous proposons de le porter à 70 €. Pour l'adhésion concernant un forfait pour 2 personnes et une activité, 2 personnes de la même famille, une fratrie, on vous propose de porter le tarif de 90 à 115 €. Il y a donc une décote du tarif, ce n'est pas le double. Et puis pour 3 enfants, ça passerait de 110 à 140. On vous propose aussi un nouveau tarif puisqu'il y a des enfants qui parfois veulent faire 2 activités sur donc 2 créneaux différents. Il n'y avait pas de tarif proposé. On propose 100 € pour deux activités.

Ensuite, il y a les tarifs hors Commune. Ils étaient de 75 € à l'année. On vous propose 100 € pour le nouveau tarif concernant les non-Farlédois et pas de dégressivité au nombre d'enfants.

Il y a ensuite le tarif journalier des stages multisport ou stages de voile avec un passage de 12 à 15 € pour les Farlédois et de 15 à 20 € pour les non Farlédois. Le stage de voile va passer lui de 14 à 20 € pour les Farlédois et de 18 à 30 € pour les non Farlédois. Il n'y a plus lieu de conserver la sortie pleine nature puisque le stage de voile devient le seul stage de pleine nature.

On vous a mis pour indication les tarifs mensuels puisqu'en divisant par 10 non pas par 12, on a considéré que les mois d'été n'étaient pas à matérialiser. On vous a mis aussi l'exemple du coût réel du stage de voile. Donc ça représente pour la Commune une sortie de 47,80 € par jour et par personne. Donc vous voyez qu'avec 20 € demandés aux Farlédois par jour, on est loin du coût réel même pour les non-Farlédois d'ailleurs à 30. Mais en tout cas on s'en rapproche davantage pour les non-Farlédois.

La modification du règlement intérieur, on l'a aussi, elle a été discutée également en commission puisque la commission s'est réunie il y a environ 3 semaines, je crois. Vous avez décidé de proposer une semaine de priorité aux Farlédois au moment des inscriptions pour ces différents événements, que ce soit l'adhésion à l'année à l'École Municipale des Sports début septembre ou que ce soit pour l'ouverture des inscriptions des différents stages.

Voilà ce qui est proposé au Conseil Municipal ce soir. Je vous écoute. »

Teneur des discutions en séance sur ce point :

Monsieur BEAUNIER : « *J'avais juste une question. Pourquoi ne pas avoir fait l'augmentation sur plusieurs années et d'un coup augmenter autant ?* »

Monsieur le Maire : « *C'est justement ce qu'on ne va plus faire effectivement. C'est chaque année essayer de se coller à l'inflation. C'était des tarifs qui semblaient en termes de recettes relativement marginaux au total, contrairement à la cantine par exemple qui représente un volume supplémentaire. Et on a également amélioré le service avec des recrutements il y a 1 an et 2 ans puisqu'il y a 2 agents qui ont rejoint le service. Donc c'est un service qui a également proposé des services supplémentaires plus qualitatifs et plus nombreux. Donc je pense que ça mérite d'être fait à ce moment-là. Peut-être qu'on a considéré que lors des précédentes années, ça n'avait pas un impact global sur la trésorerie de la Commune, mais maintenant que le nombre d'adhérents a augmenté, c'est quand même à prendre en considération.* »

Monsieur BEAUNIER : « *C'était surtout sur la trésorerie des parents, je pensais.* »

Monsieur le Maire : « *Oui, pendant 6 ans, ils en ont bénéficié parce que finalement si on l'avait augmenté chaque année, on en serait bon an mal an arrivé à ce à ce stade-là.* »

Monsieur BEAUNIER : « *Mais entre une année et l'autre, là on prend quasiment sur certains points 40 %. Je trouvais que ça faisait un peu beaucoup on aurait pu le faire sur 2 ans - 3 ans* »

Monsieur le Maire : « *En pourcentage effectivement ça c'est à peu près 27 % d'augmentation pour les Farlédois et ça va jusqu'à 66 % pour les non Farlédois. Voilà donc sur le pourcentage Farlédois, ce n'est pas très éloigné de l'inflation depuis 12 ans. C'est évidemment beaucoup plus éloigné pour les non Farlédois.*
Après, ça reste des sommes relativement modestes par rapport à des cotisations dans les associations sportives. Dans les clubs de sport, on est quand même en général aux alentours de 200 € par mois, parfois un peu moins, parfois un peu plus. Par an, pardon, c'est-à-dire 20 € par mois. Là, on est à 70 € par an, c'est-à-dire 7 € par mois. On est quand même 130 € en-dessous de la moyenne des clubs sportifs qui eux d'ailleurs pour certains décident aussi d'augmentations de cotisations.
Monsieur JOLY ? »

Monsieur JOLY : [question inaudible – micro non activé]

Monsieur le Maire : « *Oui, Monsieur JOLY . Quand on fait le stage de voile, on est encadré par le club du Brusc effectivement avec des animateurs diplômés et spécialisés. Ce ne sont pas les éducateurs sportifs de La Farlède qui font office d'encadrement technique. Ils sont là pour l'encadrement administratif pour ces stages-là. Ils auraient pu être spécialistes d'ailleurs, mais c'est comme ce n'est pas le cas, on fait appel à un encadrement spécialisé.Là aussi cette délibération avait été vue en commission.* »

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	29	4	33

Présents : M. Yves PALMIERI - Maire
Adjoints : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. GRILLOT Romain, Mme GINI Magali, M. WINTER Marc
Conseillers Municipaux : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric, M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, M. FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, M. COURBON Jean-Charles, Mme DALMASSO Magali, M. Christophe JOLY, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, Mme MANGOT Ludivine, M. BEAUNIER Jérôme,

Avaient donné procuration : Mme GIOVANNONI Christine à Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine
Mme VAILLANT Virginie à Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie
M. COPOLA Serge à M. COLLET Alexis,

Mme BEAUNIER Virginie à M. BEAUNIER Jérôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29, et L.2122-22 ;

VU la délibération n°2014-134 du Conseil Municipal du 26 juin 2014 approuvant la dernière modification des tarifs de l'Ecole Municipale des Sports et adoptant son règlement intérieur ;

VU la délibération n°2026-028 du Conseil Municipal du 7 avril 2026 relative à la délégation de gestion courante du Conseil Municipal au Maire ;

La dernière mise à jour des tarifs de l'École Municipale des Sports (EMS) date de la délibération du 26 juin 2014 susvisée. Depuis, il est apparu nécessaire d'une part, d'augmenter les tarifs qui ne l'ont pas été depuis 12 ans, et d'autre part d'adapter la tarification en supprimant, créant ou modifiant des tarifs. La modification proposée des droits d'adhésion et d'inscription figure dans le tableau ci-dessous. Les nouveautés sont en gras.

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">Résident (Farlédois)</td><td colspan="2">Hors Commune</td></tr>
<tr><td>Activités</td><td>Tarif actuel</td><td>Nouveau tarif</td><td>Tarif actuel</td><td>Nouveau tarif</td></tr>
<tr><td>Adhésion à l'année pour la pratique d'une activité (1 adhérent)</td><td>55 €</td><td>70 €</td><td>75 €</td><td>100 €</td></tr>
<tr><td>Adhésion à l'année pour la pratique d'une activité – Forfait 2 personnes de la même famille</td><td>90 €</td><td>115 €</td><td colspan="2" rowspan="2">Dégressivité pour adhésion de plusieurs personnes de la même famille réservée aux résidents</td></tr>
<tr><td>Adhésion à l'année pour la pratique d'une activité – Forfait 3 personnes de la même famille</td><td>110 €</td><td>140 €</td></tr>
<tr><td>Adhésion à l'année pour la pratique de 2 activités (1 adhérent)</td><td>Nouveau tarif</td><td>100 €</td><td colspan="2">Réservé aux résidents</td></tr>
<tr><td>Stage multisports, activités physiques de pleine nature, ou sorties exceptionnelles (par jour et par personne</td><td>12 €</td><td>15 €</td><td>15 €</td><td>20 €</td></tr>
<tr><td>Stage de voile (par jour et par personne</td><td>14 €</td><td>20 €</td><td>18 €</td><td>30 €</td></tr>
<tr><td>Stage activités physiques de pleine nature</td><td>12 €</td><td rowspan="2">Tarif supprimé</td><td>15 €</td><td rowspan="2">Tarif supprimé</td></tr>
<tr><td>Journée au ski</td><td>10 €</td><td>Réservé aux résidents</td></tr>
</table>

Ces tarifs s'appliqueront à compter de l'année scolaire 2026/2027.

Pour information, voici ce que donneront ces nouveaux tarifs en équivalent mensuel sur la durée de fonctionnement de l'EMS pendant l'année scolaire (10 mois) :

Activités	Tarif résident en équivalent mensuel	Tarif hors Commune en équivalent mensuel
Adhésion à l'année pour la pratique d'une activité (1 adhérent)	7 €	10 €
Adhésion à l'année pour la pratique d'une activité – Forfait 2 personnes de la même famille	11,5 €	Dégressivité pour adhésion de plusieurs personnes de la même famille réservée aux résidents
Adhésion à l'année pour la pratique d'une activité – Forfait 3 personnes de la même famille	14 €	
Adhésion à l'année pour la pratique de 2 activités (1 adhérent)	10 €	Réservé aux résidents

Par la délibération n°2026-028 du 7 avril 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire la faculté de « *mettre à jour lesdits tarifs, droits et redevances lorsqu'ils ont été créés par le Conseil Municipal et dans la limite de l'inflation constatée* ». Toutefois, en l'espèce, cette mise à jour relève bien de la compétence du Conseil Municipal car :

- Le Maire n'a pas la possibilité de créer ou supprimer des tarifs ;
- Les évolutions proposées pour les tarifs existants sont supérieures à l'inflation constatée sur la période. En effet, entre juin 2014 et juin 2026, l'inflation, matérialisée par l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac publié par l'Insee, a augmenté de 22,25 %. Pour leur part, les tarifs proposés augmentent de 27,27 % à 66,67 % selon les cas.

Cette augmentation supérieure à l'inflation s'explique par plusieurs facteurs :

- La recherche d'un meilleur équilibre de fonctionnement. Cette hausse vise à rééquilibrer les dépenses logistiques et matérielles par les recettes d'adhésion, laissant à la Commune « uniquement » la charge salariale des éducateurs municipaux ;

- Une priorité donnée aux administrés. La tarification "Hors Commune" est augmentée de manière significative (jusqu'à +70 €). En ajustant les tarifs, nous privilégions les habitants de la Commune, limitant ainsi la saturation des groupes par des usagers extérieurs (environ 30 % des effectifs à l'heure actuelle).

- Le réalignement des stages spécifiques. Le stage de voile, dont le coût de prestation est élevé (47,80€/jour/personne en 2026), passe à **20 €/jour/personne.** Il est augmenté au-delà de l'inflation afin de ne plus générer de déficit trop important sur cette activité. Avec ces augmentations, le déficit annuel prévisionnel (reste à charge de la Commune sur cette activité) passerait de 3 945 € à 3 075 €.

Le projet de règlement intérieur de l'EMS modifié qui prend en compte ces évolutions est joint en annexe de la délibération. Il comprend également un système de « pré-vente » permettant de garantir une priorité d'inscription aux Farlédois : les inscriptions pour les personnes domiciliées à La Farlède commenceront une semaine avant l'ouverture des inscriptions pour les personnes extérieures.

Annexe 6.1 règlement intérieur de l'EMS

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la mise à jour des tarifs de l'École Municipale des Sports (EMS) dans les conditions indiquées dans la présente délibération ;
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'EMS ;
- **ARTICLE 4 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Romain GRILL OT

07. N°DEL_2026_079 – Service périscolaire : fin de la demi-heure exonérée par demi-journée de facturation et adoption du règlement intérieur modifié

Rapport oral de Monsieur le Maire :

« Délibération n°7 concernant le périscolaire. Donc comme nous l'avions annoncé au moment où nous avions pris cette décision, on va retirer la gratuité de la demi-heure du périscolaire de 8h à 8h30 et de 16h30 à 17h. Nous avions pris cette mesure pour apaiser la fréquentation du groupe scolaire au moment où la densité de circulation était la plus forte.
On a tenu pendant 2 ans avec cette mesure. Je pense que ça a permis d'apporter sa pierre à l'édifice. Le chantier a quand même été un événement assez lourd et contraignant. Il est évident que plus on diluait l'affluence dans le temps sur le groupe scolaire et plus on avait de chance de le passer avec succès.
Bon, ça me permet d'annoncer qu'effectivement le parking arrive à son terme, le parking qu'on va ensemble dénommer si vous le votez Gaby Portalier et Bernard Hauvuy. Il sera ouvert, on m'avait annoncé la date du lundi 15 juin, c'est bien ça on y est toujours, qu'à partir du lundi 15 juin. Les parents aux heures scolaires, mais aussi les riverains et les commerçants et les usagers des commerces et des services pourront s'y garer. On aura 68 places supplémentaires sur ce parking et ça va mettre quasiment fin à ces travaux qui auront duré environ 2 ans sur ce groupe scolaire. Il restera à finir l'entrée du parking qu'on appellera Lucien Aimé si vous le votez tout à l'heure, c'est-à-dire le parking haut du cimetière mais enfin qui n'aura pas une grosse incidence sur la vie du groupe scolaire.
Donc voilà pourquoi nous prenons cette décision pour remettre la demi-heure au même tarif que les autres d'ailleurs puisque les parents qui mettaient leurs enfants à 7h payaient un tarif normal. On modifie aussi le règlement intérieur. Ça a été vu aussi en commission de manière à faciliter le travail des services avec l'obligation de s'inscrire 48 heures à l'avance pour ce service périscolaire pour profiter des tarifs tels qu'ils sont proposés en abonnement, ou au dernier moment comme c'est le cas d'ailleurs pour la cantine un tarif unitaire plus cher de 50 %. Bon là, on parle de tarifs qui sont de 30 centimes à 1 € du créneau. Donc 50 % ce n'est pas dramatique pour une fois, mais c'est le principe de demander aux gens de s'inscrire pour permettre au service de mieux préparer le travail du matin comme du soir.
Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? »

Teneur des discutions en séance sur ce point :

Monsieur BEAUNIER : *« Les parents d'élèves, ils ont été mis au courant de ça parce que... ? »*

Monsieur le Maire : « Oui, depuis le début. »

Monsieur BEAUNIER *: « Parce que là les retours, ils sont plutôt mauvais sur les 48 h à l'avance. À l'époque, on le faisait la veille, on va dire, pour le lendemain, si mes souvenirs sont bons. »*

Monsieur le Maire : « *Oui. Et c'était compliqué à gérer du coup pour le personnel.*
Donc ça a été abordé. Ça a été abordé. Alors je peux donner la parole soit à Madame Anne-Laure EXCOFFON qui est l'ancienne adjointe à l'éducation, soit à Madame VIALLON qui est la nouvelle adjointe à l'éducation pour répondre à la question de Monsieur BEAUNIER. »

Madame CORPORANDY- VIALLON : *« Oui, Monsieur BEAUNIER effectivement, vous savez qu'il y a une réglementation, il y a un encadrement au niveau de la garde des enfants et on doit respecter un cadre strict et réglementaire qui coûte bien sûr puisqu'on rémunère, encore heureux, les animateurs. Donc c'est vrai que ce cadre enfin ces 48 heures à l'avance, ça permet quand même de mieux appréhender le nombre qu'on va avoir et donc le nombre également d'animateurs à avoir pour pouvoir encadrer dans la réglementation les enfants. »*

Monsieur le Maire : « *Voilà, Monsieur BEAUNIER, on essaiera de faire preuve d'une certaine souplesse. On ne va pas sortir le carton rouge tout de suite.* »

Madame CORPORANDY- VIALLON : « *Voilà, c'est ce que j'allais dire.* »

Monsieur le Maire : « *En tout cas, on va instaurer un règlement qui permettra d'améliorer les conditions du service et puis le je pense que ça va rentrer dans les habitudes des parents petit à petit.* »

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	29	4	33

Présents :
M. Yves PALMIERI - Maire
Adjoints : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. GRILLOT Romain, Mme GINI Magali, M. WINTER Marc
Conseillers Municipaux : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric, M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, M. FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, M. COURBON Jean-Charles, Mme DALMASSO Magali, M. Christophe JOLY, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, Mme MANGOT Ludivine, M. BEAUNIER Jérôme,

Avaient donné procuration :
Mme GIOVANNONI Christine à Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine
Mme VAILLANT Virginie à Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie
M. COPOLA Serge à M. COLLET Alexis,
Mme BEAUNIER Virginie à M. BEAUNIER Jérôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29 et L 2331-2,
VU la délibération n°2014-137 du Conseil Municipal du 26 juin 2014,
VU la délibération n°2014-138 du Conseil Municipal du 26 juin 2014,
VU la délibération n°2014-181 du Conseil Municipal du 29 septembre 2014,
VU la délibération n°2017-089 du Conseil Municipal du 27 juin 2017,
VU la délibération n°2022-114 du Conseil Municipal du 25 octobre 2022,

VU la délibération n°2023-179 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 ;
VU la délibération n°2025-032 du Conseil Municipal du 15 avril 2025 ;
VU la délibération n°2025-078 du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 ;
VU la délibération n°2026-028 du Conseil Municipal du 7 avril 2026 relative à la délégation de gestion courante du Conseil Municipal au Maire ;

Par délibérations n°2014-137 et 138 du 26 juin 2014, n°2014-181 du 29 septembre 2014, n°2017-089 du 27 juin 2017, n°2022-114 du 25 octobre 2022 et n°2023-179 du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé puis mis à jour le Projet Educatif Territorial de la Commune.
Par ce document la Ville réaffirme son engagement éducatif en contractualisant à cet effet avec les services de l'Education Nationale, les services de l'Etat (SDJES) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et en s'engageant à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignants
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- L'encrage du projet dans le territoire
- La qualité des activités.

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau groupe scolaire, la Commune avait décidé par la délibération du 26 septembre 2023 susvisée :

- D'étendre les horaires d'ouverture du service périscolaire du matin de 7h00 à 7h30 ;
- De décompter une demi-heure par demi-journée sur la facturation.

Ces mesures avaient pour objectif d'étaler les arrivées et départs aux abords des écoles, pour ne pas avoir un volume trop important de personnes au même moment.

Le Conseil Municipal a délibéré le 15 avril 2025 pour approuver l'ouverture du périscolaire à 7h00 définitivement permettant d'accueillir un nombre important d'enfants en élémentaire et en maternelle, et procéder à une évolution des tarifs.
Cette délibération n°2025/032 avait également pour objet de prolonger jusqu'au 31 octobre 2025 le décompte d'une demi-heure par demi-journée de facturation, compte-tenu de la poursuite des travaux d'aménagement des abords des écoles.
Par délibération du 30 septembre 2025, les travaux de démolition de l'école Marius Gensollen durant plus longtemps que prévu initialement, et cet allongement ayant des conséquences en cascade sur l'aménagement des abords des écoles qui devait initialement s'achever au 31 octobre 2025, il a été proposé de maintenir le décompte d'une demi-heure par demi-journée sur la facturation du service périscolaire jusqu'au 3 juillet 2026.

Les travaux du nouveau parking et des abords des écoles arrivent à leur terme. Aussi, il est décidé qu'aucune demi-heure par demi-journée ne sera désormais décomptée sur la facturation à compter du 1er septembre 2026.

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe de la présente délibération. Il prévoit notamment que, dorénavant, les demandes d'accueil en périscolaire faites hors délais, ou les accueils sans réservation entraîneront une majoration du forfait de 50 %, destinée à tenir compte des contraintes d'organisation et d'encadrement du service.

Annexe 7.1 – Projet de règlement intérieur du service périscolaire communal mis à jour

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la suppression de la demi-heure exonérée par demi-journée de facturation ;
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la modification du règlement intérieur du service périscolaire ;
- **ARTICLE 4 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Romain GRILL OT

08. N°DEL_2026_080 – Attribution de subventions aux associations – Exercice 2026

Rapport oral de Monsieur le Maire :

« Attribution de subvention aux associations.
Nous avons deux demandes tardives. On pourrait en avoir encore une ou deux. On n'est pas là non plus pour sanctionner les associations. Là aussi, on essaie de donner un cadre et puis on s'adapte en fonction de nos possibilités.
Ce sont les subventions demandées par l'Association Varoise de l'Appel du 18 juin ainsi que le Cercle de la Fraternité. Ce sont 2 subventions habituelles d'ailleurs de fonctionnement sans plus de particularité. Le Cercle de la Fraternité a notamment un enjeu, c'est celui d'avoir de beaux platanes qui communiquent finalement lorsqu'ils sont atteints de certains fléaux avec les autres platanes communaux. On avait estimé que pour leur permettre de mener à bien l'entretien de ces platanes qui ont un certain coût chaque année, de contribuer de cette manière-là au fonctionnement de l'association, ça avait du sens. Voilà.
Pour l'Appel du 18 juin, c'est bien sûr l'association qui anime la commémoration que nous allons vivre ensemble dans maintenant 13 jours sur le parvis Roger GENSOLLEN sous la mairie devant la stèle du Général de Gaulle.
Est-ce que vous avez des questions concernant ces deux subventions complémentaires de 300 € chacune ? »

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	29	4	33

Présents :
M. Yves PALMIERI - Maire
Adjoints : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. GRILLOT Romain, Mme GINI Magali, M. WINTER Marc
Conseillers Municipaux : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric, M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, M. FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, M. COURBON Jean-Charles, Mme DALMASSO Magali, M. Christophe JOLY, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, Mme MANGOT Ludivine, M. BEAUNIER Jérôme,

Avaient donné procuration :
Mme GIOVANNONI Christine à Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine
Mme VAILLANT Virginie à Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie
M. COPOLA Serge à M. COLLET Alexis,
Mme BEAUNIER Virginie à M. BEAUNIER Jérôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2541-12 ;
VU le Code Pénal et notamment son article 432-12 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
VU la délibération n°2026-033 du Conseil Municipal du 7 avril 2026 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment son article 24 relatif aux Conseillers Municipaux intéressés à une délibération ;
VU la délibération n°2026-044 du Conseil Municipal du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune ;

En application des articles 432-12 du Code pénal, L.2131-11 du CGCT et 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci. Ces élus sont concernés compte tenu de leur appartenance ou de l'appartenance de proches à des organes dirigeants d'associations concernées par la présente délibération. Les élus à qui les élus intéressés auraient donné procuration pour la présente séance ne font pas usage de cette procuration pour ce point.

Le Conseil Municipal peut décider, par délibération, d'attribuer les subventions communales 2026 aux associations et autres organismes. Les subventions aux associations ont été attribuées lors de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Toutefois, certaines associations étaient en retard et n'avaient pas à la date fixé, transmis leur dossier de subvention.

Eu égard à l'intérêt public communal, et considérant que la somme totale allouée aux subventions aux associations reste dans les limites fixées par le budget primitif, il est proposé, pour l'année 2026, d'attribuer les subventions suivantes à ces associations :

- Association Varoise de l'Appel du 18 Juin : 300 € pour son fonctionnement ;
- Cercle de la Fraternité : 300 € pour son fonctionnement.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit respecter le « *contrat d'engagement républicain* ».

Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de ce contrat, « *par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet* ». A partir du moment où l'association indique dans le formulaire qu'elle souscrit à ce contrat, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le versement des subventions annuelles aux associations susvisées pour les montants ci-dessus ;
- **ARTICLE 3 : INSCRIT** cette somme au budget 2026 de la Commune ;
- **ARTICLE 4** : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Romain GRILL .OT

09. N°DEL_2026_081 – Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques – Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public communal avec la société ELECTRIC 55 CHARGING

Rapport oral de Monsieur Le Maire :

« Délibération n°9 concernant l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques. On vous demande de vous prononcer sur l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public communal concernant la société ELECTRIC 55 CHARGING. Je ne sais pas si c'est « cinquante-cinq » ou « fifty five ». Très bien.
Donc il y a eu 2 générations de bornes électriques. Celles installées par le SYMIELEC et puis celles installées par cet opérateur. Cet opérateur d'ailleurs les installe à ses frais. Ce n'est pas la collectivité qui paye l'investissement.
Il était prévu dans la première convention 5 points d'installation de 2 bornes. Un seul changement est proposé, c'est le fait de désinstaller aux frais de l'entreprise et pas aux frais de la collectivité les 2 bornes qui sont sur le parking haut du cimetière que vous allez appeler Lucien AIME si vous le votez comme je l'ai dit tout à l'heure et de les mettre sur le nouveau parking futur Portalier-Hauvuy pour des questions techniques.
Donc voilà, je ne sais pas si quelqu'un veut rentrer dans le détail mais en gros il paraît plus simple de les connecter au niveau du parking bas que du parking haut et en plus je pense qu'il sera beaucoup plus fréquenté aussi la nuit. Voilà.
Est-ce qu'il y a des questions sur cette inversion ?

Teneur des discutions en séance sur le point :

Monsieur BEAUNIER : [question inaudible, micro non activé].

Monsieur le Maire : *« Oui, c'est 2 bornes qui sont désinstallées dans la convention. On les change d'endroit, on les fait passer du parking haut du cimetière au futur parking de l'école. C'est le seul changement de la convention. »*

Monsieur BEAUNIER : « *J'avais juste une autre question mais qui n'a pas forcément un rapport mais l'entreprise SYMIELEC, elle vous demande ? C'est vous qui financez les bornes quand elle les installe ou c'est elle qui... ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui, la première génération c'était le SYMIELEC qui installait. Il n'y avait pas d'entreprise encore qui était sur le marché. Moi, j'ai découvert cette entreprise au Salon des Maires d'ailleurs il y a 3 ans environ. Evidemment, j'ai été interpellé quand j'ai vu que c'était gratuit par rapport à la première génération qui coûtait quand même pas mal d'argent, je me suis dit que c'était quand même plus intéressant pour la collectivité. Ça permettait de déployer une offre supplémentaire.* »

Monsieur BEAUNIER : « *Et SYMIELEC donc font payer ?* »

Monsieur le Maire : « *SYMIELEC apparemment ferait toujours payer l'installation des bornes. Donc on n'en a plus pris, pour vous dire.* »

Monsieur BEAUNIER : « *OK. Mais on ne sait pas si c'est toujours le cas ou pas.* »

Monsieur le Maire : « *Pour les nouveaux investissements, je pense que c'est toujours le cas.* »

Monsieur BEAUNIER : « *Oui.* »

Monsieur le Maire : « *Ils n'ont pas la même le même fonctionnement en termes de tarifs. Ils n'ont peut-être pas non plus la même politique tarifaire.* »

Monsieur BEAUNIER : « *Non, ils sont 50 % plus chers.* »

Monsieur le Maire : « *Voilà. Donc c'est ces 2 modèles différents. Bon, on a les deux modèles sur la commune. Donc voilà.* »

Monsieur BEAUNIER : « *OK.* »

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	29	4	33

Présents :
M. Yves PALMIERI - Maire
Adjoints : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. GRILLOT Romain, Mme GINI Magali, M. WINTER Marc
Conseillers Municipaux : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric, M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, M. FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, M. COURBON Jean-Charles, Mme DALMASSO Magali, M. Christophe JOLY, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, Mme MANGOT Ludivine, M. BEAUNIER Jérôme,

Avaient donné procuration :
Mme GIOVANNONI Christine à Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine
Mme VAILLANT Virginie à Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie
M. COPOLA Serge à M. COLLET Alexis,
Mme BEAUNIER Virginie à M. BEAUNIER Jérôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1311-5, L.2121-29, L.2224-31 et 37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-1-4, , L.2125-3 à 6, et L.2322-4 ;

VU la délibération n°2022-087 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 ;

VU la délibération n°2025-087 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Par la délibération du 30 septembre 2026 susvisée, la Commune a approuvé une convention d'occupation du domaine public communal avec la société ELECTRIC 55 CHARGING pour l'installation de bornes d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), et approuvé également les redevances d'occupation. La société ELECTRIC 55 CHARGING, domiciliée à SAINT-TROPEZ a pour objet social la maîtrise d'œuvre et l'exploitation d'infrastructures de charge dédiées à l'usage de véhicules électriques.

La proposition de la société a rejoint l'ambition de la Commune, engagée dans une démarche de transition écologique dénommée « La Farlède se régénère ». Elle ajoute 10 places de recharges pour véhicules électriques sur la Commune, en complément de celles exploitées par le syndicat mixte TERRITOIRES D'ENERGIE 83 – SYMIELEC (TE83 – SYMIELEC).

La convention a été conclue le 9 octobre 2025 pour une durée de 12 ans. Elle permet la mise à disposition de 10 emplacements destinés à l'installation de bornes IRVE. Les emplacements initialement prévus étaient :

- 2 places avec points de recharge (PDC) au parking du Grand Vallat (rue du Grand Vallat) ;
- 2 PDC parking Alexis Giraud (avenue Gaspard Monge) ;
- 2 PDC au parking de la Médiathèque (rue du Partégal) ;
- 2 PDC au parking du cimetière (rue Jean Aicard) ;
- et 2 PDC sur des places de stationnement Espace Associatif et Culturel de La Capelle (rue du Partégal).

Postérieurement à la signature de cette convention, il a été constaté que l'emplacement d'une borne de recharge comportant 2 PDC et donc 2 emplacements de stationnement, situé au 201 Rue Jean Aicard, initialement prévu, ne pouvait être maintenu en l'état, en raison de contraintes techniques apparues ultérieurement. Les parties ont donc décidé ensemble de remplacer l'emplacement initial par un emplacement alternatif aux caractéristiques techniques et fonctionnelles similaires. Ainsi, la borne est déplacée sur le nouveau parking du groupe scolaire, en construction à la place de l'ancienne école maternelle Gensollen.

Cette modification doit être formalisée par un avenant. Aussi, le projet d'avenant est joint en annexe de la présente délibération.

Annexe 9.1. Avenant à la CODP

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention joint en annexe de la présente délibération ;

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la société ELECTRIC 55 CHARGING ;
- **ARTICLE 4 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Romain GRILL OT

10. N°DEL_2026_082 – Contrat de concession 2022CT01 – Compte-rendu annuel 2025/2026 de la centrale photovoltaïque de la Mairie et compte-rendu annuel 2025 de la centrale photovoltaïque des écoles Jean Aicard et Jean Monnet

Rapport oral de Monsieur le Maire :

« Délibération n°10, le contrat de concession avec le compte-rendu annuel 2025-2026 pour la centrale photovoltaïque de la Mairie.
Vous avez eu le compte-rendu il y a très peu de temps de l'année précédente qui était un peu en retard. Celui-ci est pile à l'heure, donc vous l'avez rapidement. Et vous avez aussi le premier compte-rendu de la centrale photovoltaïque qui comprend les toitures des écoles Jean Aicard et Jean-Monnet. Je vais donner la parole à Monsieur Alexis COLLET notre adjoint la transition écologique. »

Teneur des discutions en séance sur le point :

Monsieur COLLET : « Bonsoir à toutes et tous. Donc effectivement, Monsieur le Maire, il est même en avance ce compte rendu. Je crois qu'ils ont bien saisi le message effectivement.
Donc cette délibération va devenir récurrente.
Donc on aura le droit, je vais vous refaire une présentation assez détaillée puis peut-être qu'au fur et à mesure des comptes-rendus, peut-être qu'on ira un petit peu plus vite.
Que comme c'était signalé dans la délibération, le 20 décembre 2022, on a établi un contrat de concession avec la société SOLEIL DU SUD pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux, à savoir la Mairie où on a une centrale qui est en autoconsommation propre avec une revente du surplus et les écoles Jean Aicard et Jean Monnet, le CTM, le boulodrome qui reste à venir ou là SOLEIL DU SUD se rémunère sur la revente de sa production et il existe une même concession, un même contrat de concession pour l'école Simone-Veil et le restaurant scolaire. Dans le cadre de ce contrat de concession, l'article 25 oblige SOLEIL DU SUD à transmettre donc ces rapports 3 mois après la fin de chaque exercice.
Donc l'exercice étant en fait déterminé par la date de mise en service de chaque panneau. Vous comprenez que on va se voir plusieurs fois par an pour entendre parler de ça puisque chaque centrale a été mise en fonction à des périodes différentes. Ce compte-rendu possède 2 volets, un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. Ce qui nous permet en fait quand même d'avoir des informations sur les opérations qui sont afférentes à l'exécution de ce contrat, de ces contrats de concession et aussi une analyse sur la qualité des ouvrages.
Donc pour la Mairie, effectivement en avril, le 27 avril, on avait porté à connaissance le 1er rapport aujourd'hui. Donc sur le 2e, on a une partie financière sur le 2e rapport une partie financière qui est toujours vierge puisque le site est en autoconsommation. Et pour la partie technique, SOLEIL DU SUD nous signale que 70 - 68 % de la production de la centrale a été consommé, ce qui représente en fait 26 % de la consommation totale de la mairie.
Pour les écoles Jean Aicard et Jean Monnet, la revente de la production là est faite par SOLEIL DU SUD. Une revente totale. Donc ce qui représente en fait 203 833 kWh qui ont été produits et pour une recette de 25 902 € pour la société SOLEIL DU SUD qui reverse 1 % de taxe à la mairie, une redevance donc ce qui représente 259,02 euros.

Alors, en pièce annexe, vous retrouverez des informations beaucoup plus détaillées avec des rapports mois par mois concernant l'installation des écoles. Donc, je vous laisse prendre connaissance, si ça vous intéresse de voir vraiment les variations annuelles. Vous avez aussi des informations sur d'éventuels incidents qui pourraient arriver jusqu'à présent. Rien de grave.
On a eu quelques disjoncteurs qui ont fait perdre une journée ou 2 de production sur la Mairie ainsi que sur les écoles, mais visiblement pour l'instant tout fonctionne bien.
Donc cette délibération ne nécessite pas de vote. Je crois qu'on en prend simplement acte et puis ben je vous dis à bientôt puisqu'on se reverra régulièrement pour faire le point des différentes centrales de la Commune.
Merci. »

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport ? Monsieur MAUBERT passe parmi vous pour signer les documents de vote des sénatoriales.*
Non. Alors, on en prend acte effectivement. Merci Alexis. »

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	29	4	33

Présents :
M. Yves PALMIERI - Maire
Adjoints : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. GRILLOT Romain, Mme GINI Magali, M. WINTER Marc
Conseillers Municipaux : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric, M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, M. FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, M. COURBON Jean-Charles, Mme DALMASSO Magali, M. Christophe JOLY, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, Mme MANGOT Ludivine, M. BEAUNIER Jérôme,

Avaient donné procuration :
Mme GIOVANNONI Christine à Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine
Mme VAILLANT Virginie à Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie
M. COPOLA Serge à M. COLLET Alexis,
Mme BEAUNIER Virginie à M. BEAUNIER Jérôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1411-3 et L.2121-29 ;
VU le Code de la commande publique (CCP), notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-4, L.2113-7 et L.3131-5 ;
VU la délibération n°2022-127 du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 relative à l'installation d'équipements photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux - approbation du choix du concessionnaire, approbation de la convention ;
VU la délibération n°2025-073 du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 relative à la signature d'un avenant n°1 ;

VU la délibération n°2026-065 du Conseil Municipal du 27 avril 2026 relative au compte-rendu annuel 2024/2025 de la centrale photovoltaïque de la Mairie ;

Par la délibération du 20 décembre 2022 susvisée, la Commune a approuvé un contrat de concession avec la société SOLEIL DU SUD pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux : Mairie, écoles Jean Aicard et Jean Monnet, Centre Technique Municipal et prochainement boulodrome Eugène Gueit. Il est à noter qu'une concession similaire (2023CT01) concerne le restaurant scolaire et l'école Simone Veil.

Dans le cadre de cette concession de 40 ans, la société SOLEIL DU SUD s'est engagée à procéder à la réfection des toitures des bâtiments concernés et à y installer des panneaux photovoltaïques (panneaux solaires). Elle se rémunère sur la consommation et la revente de certaines des implantations (écoles Jean Aicard et Jean Monnet, Centre Technique Municipal et prochainement boulodrome Eugène Gueit), alors que les panneaux sur le toit de la Mairie sont en autoconsommation au profit de la Commune.

L'article 25 du contrat de concession prévoit l'obligation pour SOLEIL DU SUD de transmettre, trois mois après la fin de chaque exercice, un compte rendu annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. Cette obligation s'applique à chacun des établissements gérés au titre de la concession. L'exercice dont il est question est l'année d'exploitation, qui se calcule à partir de la date de mise en service de l'installation.

La production de ce compte-rendu est, en outre, une obligation de l'article L.3131-5 du CCP, afin que l'autorité concédante (la Commune) puisse avoir des informations concernant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages. L'examen de ce compte-rendu est « *mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » (article L.1411-3 du CGCT).

La première centrale photovoltaïque à faire l'objet de ces dispositions est celle de la Mairie. En effet, ayant été mise en service le 29 mars 2024, l'année d'exploitation court du 29 mars au 28 mars de l'année suivante. Par délibération n°2026-065 du 27 avril 2026, le Conseil Municipal a pu prendre connaissance du tout premier rapport remis par SOLEIL DU SUD concernant l'année 2024/2025.
Comme il s'agissait du tout premier compte-rendu transmis par le concessionnaire, il a fallu de nombreux échanges, relances et même courrier de mise en demeure pour que celui-ci parvienne finalement à transmettre des documents complets, d'où le retard.

Pour la seconde année d'exploitation, SOLEIL DU SUD a été bien plus diligent puisque le délai de transmission pour la centrale de la Mairie était fixé au 29 juin 2026. Or, le compte-rendu 2025/2026 a été transmis à la Commune le 6 mai 2026.
Le compte-rendu annuel est joint en annexe de la présente délibération. Sa partie « compte-rendu financier » est vierge car le site est en autoconsommation au bénéfice de la Mairie. En complément, le concessionnaire a toutefois fourni pour information un rapport sur l'autoconsommation avec revente du surplus. Ainsi, sur la période, 68 % de la production de

ces panneaux solaires a été autoconsommée, alimentant ainsi 26 % de la consommation électrique totale de la Mairie.

Annexe 10.1 compte-rendu avec rapport d'autoconsommation Mairie 2025-2026

Parallèlement, SOLEIL DU SUD a également transmis le compte-rendu de la première année d'exploitation de la centrale des écoles Jean Aicard et Jean Monnet, qui s'est tenue du 21 janvier 2025 au 20 janvier 2026. Cette centrale est en revente totale de la production d'électricité par SOLEIL DU SUD. 203 837 kWh ont été produits sur la période qui ont généré 25 902 € de recettes, à pondérer au regard des différentes charges indiquées. La Commune percevant une redevance à hauteur de 1 % indexée sur les recettes, 259.02 € ont été versés par SOLEIL DU SUD.

Annexe 10.2 compte-rendu écoles Jean Aicard et Jean Monnet 2025

La présente délibération ne fait pas l'objet d'un vote puisque, le Conseil Municipal devant seulement en prendre acte, il s'agit d'un simple porté à connaissance.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la communication par SOLEIL DU SUD du compte-rendu annuel 2025/2026 de la centrale photovoltaïque de la Mairie et du compte-rendu annuel 2025 de celle des écoles Jean Aicard et Jean Monnet.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Romain GRILL OT

11. N°DEL_2026_083 – Dénomination des parcs de stationnement réalisés aux abords du groupe scolaire

Rapport oral de Monsieur le Maire :

« On poursuit notre route normalement avec la délibération n°11, la dénomination des parcs de stationnement réalisés aux abords du groupe scolaire, à la fois le parking principal de 68 places qui a pris effectivement son existence sur l'ancien terrain de l'école Marius GENSOLLEN ainsi que le parking qui est situé au-dessus du cimetière, qui était situé sous le terrain REGANA. On va vous proposer une dénomination.
Je vous informe déjà que l'inauguration du parking que je vais vous proposer d'appeler Gaby Portalier - Bernard Hauvuy se fera le jeudi 25 juin à 18h. Espace Gaby Portalier et Bernard Hauvuy.
Voilà, ce sont 2 anciens combattants Farlédois d'adoption. Ils se sont installés au cours des 30 ou 40 dernières années de leur vie à La Farlède et ils ont pour point commun d'avoir été combattants en Indochine. Ils ont été également combattants en Algérie et ils sont ensuite devenus des membres des associations d'anciens combattants farlédoises, et porte-drapeaux. Ils ont occupé plusieurs échelons d'ailleurs dans ces associations d'anciens combattants. Ils étaient très appréciés par les anciens combattants. C'était des personnes humbles, discrètes et pourtant ils ont eu dans leur vie des épreuves qui leur auraient autorisé des attitudes peut-être un petit peu plus hautaines, mais ce n'était pas le cas. C'était vraiment des gens adorables. Voilà, ils ont laissé une trace bien sûr parmi leurs copains anciens combattants. Voilà, à titre personnel, j'ai été ravi de les retrouver à chaque fois et j'ai été très ému au moment de leur disparition respective.
Donc Gaby Portalier et Bernard Hauvuy verront gravés leurs noms sur le parking de l'ancienne école maternelle Gensollen le 25 juin prochain à 18h. Nous ferons un hommage bien sûr à ce moment-là en présence des familles, des anciens combattants, des élus et de la population qui sera également invitée.
Et nous ferons de même pour Lucien Aimé sur le parking du haut du cimetière qui, lui, nous a quitté à la fin de l'année 2025, qui était un ancien combattant d'Algérie et qui a été également membre et porte-drapeau de l'association la FNACA, pour les anciens combattants d'Algérie, et qui lui aussi était quelqu'un de très apprécié par ses pairs et qui a laissé une belle trace. Je n'ai pas encore de date pour ce parking puisqu'il faudra attendre qu'Enedis réalise les dernières formalités sur place pour la livraison de la résidence qui est juste au-dessus mais ça devrait être en fin d'année.
Voilà pour les deux propositions que je peux vous faire concernant la dénomination de ces parkings. Sachant que le premier parking, nous l'appelons « espace » parce qu'il a également un square au bas de la parcelle avec la stèle du 5e RCA qui a été déplacée depuis le petit parking d'en face. Voilà. Donc ce parking ce n'est pas que du stationnement, c'est aussi un parc d'espace vert situé juste en-dessous. Et c'est un lieu finalement où les familles pourront attendre la sortie des enfants paisiblement et qui, je pense, vous l'avez vu, donne quand même un cachet supplémentaire au groupe scolaire du point de vue paysager.
Voilà ce que je voulais vous dire sur cette délibération. Est-ce que vous avez des questions ?
Et bien écoutez, je vous remercie à la fois pour Bernard Hauvuy Gaby Portalier, Lucien Aimé et leurs familles et leurs collègues anciens combattants. »

Teneur des discutions en séance sur le point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	29	4	33

Présents :
M. Yves PALMIERI - Maire
Adjoints : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. GRILLOT Romain, Mme GINI Magali, M. WINTER Marc
Conseillers Municipaux : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric, M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, M. FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, M. COURBON Jean-Charles, Mme DALMASSO Magali, M. Christophe JOLY, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, Mme MANGOT Ludivine, M. BEAUNIER Jérôme,

Avaient donné procuration :
Mme GIOVANNONI Christine à Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine
Mme VAILLANT Virginie à Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie
M. COPOLA Serge à M. COLLET Alexis,
Mme BEAUNIER Virginie à M. BEAUNIER Jérôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-30, L.2213-28 et R.2121-13 ;

L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence...* ». Cette mise à disposition s'effectue au moyen de la Base Adresse Nationale.

L'article R.2121-13 du même Code complète : « *Toute modification apportée à la dénomination des voies et des lieux-dits (...) ou à la numérotation des maisons et autres constructions (...) est renseignée par la commune dans le délai d'un mois suivant la date à laquelle a été prise la décision entraînant cette modification* ».

Dans le cadre de la construction de l'école maternelle Simone Veil et de la requalification des abords du groupe scolaire, 2 parcs de stationnement ont été réalisés. L'un se situe au nord du cimetière, en face de l'entrée des écoles ; et l'autre, au sud de l'emprise du groupe scolaire, sur l'emplacement qui était celui de l'ancienne école maternelle Gensollen. Ce second parc de stationnement comprend également un jardin dans lequel est désormais implanté la stèle en hommage au 5e régiment de chasseurs d'Afrique (5e RCA), qui était auparavant en face du cimetière.

Ainsi il est opportun de délibérer afin de donner un nom aux 2 parcs de stationnement qui ont été réalisés.

Aussi, il est proposé :

- Pour le parc de stationnement nord du cimetière : « *Parking Lucien Aimé* »
- Pour le parc de stationnement réalisé à l'emplacement de l'ancienne école maternelle Gensollen : « *Espace Gaby Portalier et Bernard Hauvuy* »

En effet, ces 3 personnes sont toutes des anciens combattants, et c'est leur rendre hommage et faire honneur au devoir de mémoire que de donner leurs noms à ces lieux.

D'une part, Lucien Aimé, né en 1939 à La Farlède et décédé en décembre 2025, a servi en Algérie au sein du Régiment du train CCR 226 (1959-1961). Il a été pendant 42 ans porte-drapeau du comité farlédois de la FNACA (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie).

D'autre part, Gaby Portalier et Bernard Hauvuy sont intimement liés, au point qu'il a paru opportun de les associer dans la dénomination d'un espace. Tous 2 vétérans de la guerre d'Indochine et de celle d'Algérie avant de poursuivre une longue carrière dans l'Armée au service de la France, ils ne sont pas natifs de La Farlède. Ils s'y sont toutefois implantés pendant tant d'années et ont été si actifs dans les associations d'anciens combattants et dans le devoir de mémoire qu'ils ont marqué durablement notre ville.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2** : **ADOPTE** les dénomination suivantes :
  - Parc de stationnement nord du cimetière : « *Parking Lucien Aimé* »
  - Parc de stationnement réalisé à l'emplacement de l'ancienne école maternelle Gensollen : « *Espace Gaby Portalier et Bernard Hauvuy* »
- **ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'alimenter la Base Adresse Nationale avec ces nouvelles dénominations et de transmettre ces informations à toutes les administrations qui en ont besoin
- **ARTICLE 4 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Romain GRILLOT

12. N°DEL_2026_084 – Acquisition des parcelles BE 57 et 58 dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncières entre la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Rapport oral de Monsieur le Maire :

« Délibération n°12 : acquisition des parcelles BE 57-58 dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la communauté de communes de la Vallée du Gapeau et la société d'aménagement foncier et d'établissement rural que l'on appelle plus communément la Safer.
Il s'agit d'une double parcelle qui est située à l'entrée du chemin du Rolier. Pour la situer, le chemin du Rolier, c'est la petite parcelle rectangulaire, la 0057, mais il y a aussi celle d'à côté qui est un peu plus grande et elle est en-dessous du chemin du Milieu en réalité. Donc je pense qu'elle est située en bordure du Regana.
Cette parcelle avait fait l'objet d'une tentative d'achat pour des raisons que l'on n'a pas suffisamment identifiées comme étant vertueuses. Il ne semblait pas y avoir de projet agricole. On est en zone agricole protégée. On n'a pas envie de laisser la cabanisation s'aggraver sur les communes. L'ensemble des maires du Var peuvent vous en parler.
Pour éviter cela, eh bien on propose lorsqu'il y a un compromis de vente qui ne nous paraît pas être suffisamment porteur de valeurs agricoles, de préempter ces parcelles et c'est ce qui s'est passé. Donc le prix d'acquisition était de 50 000 € auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la Safer qui est un organisme bien sûr qui se finance, pour fonctionner, sur ces interventions. Donc 8 250 € plus les frais de portage qui vous sont décrits un petit peu plus loin concernant les frais financiers de 437,38 € et les frais de gestion de 252,74 €.
Nous vous proposons donc d'acquérir ces parcelles ainsi que de payer à la fois le prix de l'acquisition mais aussi les frais d'actes et de portage.
Est-ce que vous avez des questions concernant cette future acquisition ? »

Teneur des discutions en séance sur le point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	29	4	33

Présents :
M. Yves PALMIERI - Maire
Adjoints : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. GRILLOT Romain, Mme GINI Magali, M. WINTER Marc
Conseillers Municipaux : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric, M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, M. FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, M. GOURBON Jean-Charles, Mme

DALMASSO Magali, M. Christophe JOLY, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, Mme MANGOT Ludivine, M. BEAUNIER Jérôme,

Avaient donné procuration :
Mme GIOVANNONI Christine à Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine
Mme VAILLANT Virginie à Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie
M. COPOLA Serge à M. COLLET Alexis,
Mme BEAUNIER Virginie à M. BEAUNIER Jérôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.1 et L.1212-1 ;
VU le Code rural et de la pêche maritime (CRPM, et notamment son article L.142-6 ;
VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède arrêté par délibération du 28 juin 2012 et approuvé par délibération du 12 avril 2013, révisé le 1er juin 2021 et modifié le 14 mai 2024 ;
VU la convention de surveillance et d'interventions foncières entre la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en date du 17 novembre 2023 ;

L'article L.2241-1 du CGCT dispose que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* », notamment les acquisitions.
Selon les articles L.1311-9 à L.1311-12 du même Code, certaines opérations immobilières des communes, dont les acquisitions, doivent être précédées d'une demande d'avis à l'autorité compétente de l'Etat (service du Domaine) lorsqu'elles sont supérieures à un certain montant. Pour les acquisitions, le seuil de saisine du Domaine a été fixé à 180 000 € par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Dans le cadre de la convention qui lie la CCVG et la SAFER PACA, la Commune a souhaité que celle-ci exerce son droit de préemption sur les parcelles cadastrées BE 57 (1 300 m²) et 58 (4 315 m²), situées au lieu-dit « Régana », et constituées de terres et chemin.
Ces parcelles sont situées en zone agricole protégée du PLU (Aa) et ont récemment fait l'objet d'un classement en Zone agricole protégée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2025. Elles sont actuellement en état de terre et de friche arborée.

La commune de La Farlède souhaite faire leur acquisition en vue de trouver un repreneur agricole. En effet, le contexte récent a démontré la nécessité de renforcer l'activité agricole, seul levier permettant de sécuriser les approvisionnements alimentaires. La Commune s'est donc naturellement engagée dans une opération de reconquête agricole avec le lancement de deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) pour la reprise de terrains agricoles en friche : l'un en 2022 et l'autre en 2023-2024. Les terrains communaux concernés ont ainsi été mis à disposition en baux agricoles pour du maraîchage et de l'arboriculture, de la viticulture, de

l'apiculture, et de l'horticulture. Une procédure similaire sera conclue pour les nouvelles parcelles concernées, à destination d'agriculteurs agréés par la SAFER pour des baux ruraux, ou par des conventions de mise à disposition via la SAFER (article L.142-6 du CRPM). Dans le cas où la Commune souhaiterait revendre ces parcelles à cette fin, un accord préalable serait à demander à la SAFER.

Ces parcelles figurent sur le plan ci-dessous.

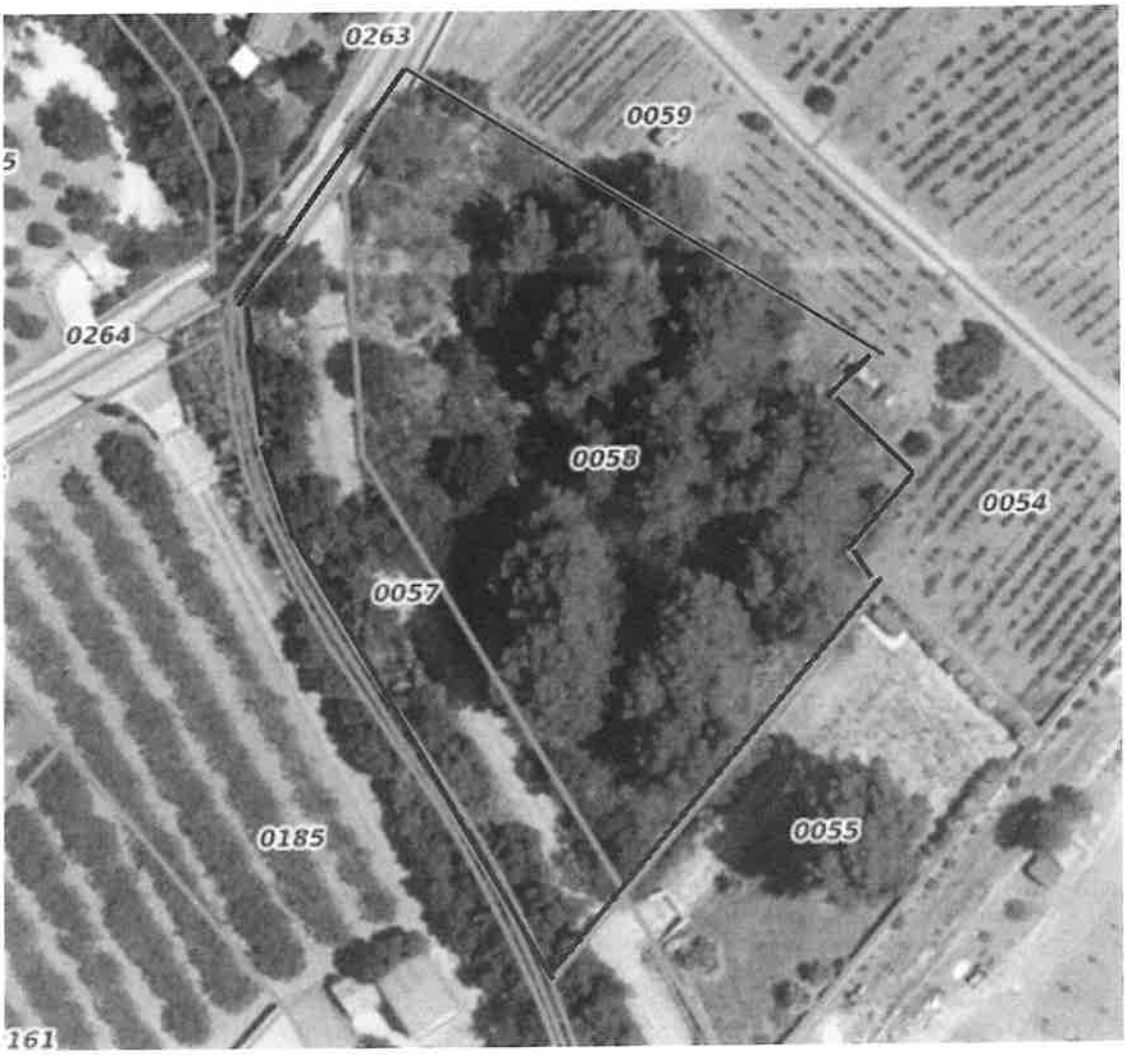

En conséquence l'acquisition sera financée comme suit :

- prix principal de l'acquisition : 50 000,00 €,
- frais d'intervention de la SAFER : 8 250,00 €
    - dont 6 000 € de rémunération de la SAFER pour son intervention en préemption du bien (taux de 12 % du prix d'acquisition, tel que fixé par convention de surveillance et d'intervention foncière) ;
    - et 2 250 € de frais de notaire supportés par la SAFER au moment de l'acquisition des parcelles par l'organisme, le 12 février 2026.

En sus du prix, la Commune s'engage à régler les frais de portage qui seront décomptés selon la convention d'intervention foncière, comme suit, au regard du nombre de jours pendant lesquels la SAFER a été propriétaire du terrain, entre sa date d'acquisition par la SAFER et la date de paiement par la Commune :

- Frais financiers calculés sur le prix d'achat et les frais d'acquisition supportés par la SAFER, au taux annuel Euribor 3 mois (en vigueur au jour de l'acquisition par la SAFER soit 1,984 %) + 0,5 % ;
- Frais de gestion calculés sur le prix d'achat au taux de 1,5 %.

Dans le détail, le mode de calcul des frais de portage est le suivant :

1) les frais de portage et de paiement différé réels qui seront décomptés comme suit :

$$\frac{\text{Assiette}^{(a)} \times \text{taux}^{(b)} \times \text{nombre de jours de portage et de paiement différé}^{(c)}}{365 \text{ j}}$$

(a) Assiette : prix principal d'acquisition + frais d'acquisition payés par la SAFER, soit 52 250,92 €
(b) taux de réajustement : taux Euribor 3 mois + 0,5% l'an (taux à la date d'achat et de paiement par la SAFER)
(c) Nombre de jours entre date de départ et date de fin de paiement différé calculé comme suit :
Date de départ : le jour de la signature de l'acte d'acquisition et de paiement par la SAFER au vendeur soit le 12/02/2026
Date de paiement effectif : le jour du paiement effectif du prix par la COMMUNE entre les mains de la SAFER.

2) les frais de gestion qui seront décomptés comme suit :

$$\frac{\text{Assiette}^{(d)} \text{ X 1,5\% HT X nombre de jours de portage}^{(e)}}{365 \text{ j}}$$

(d) Assiette : prix principal d'acquisition par la SAFER soit 50 000,00 €
(e) Nombre de jours entre date de départ et date de fin de portage calculé comme suit :
Date de départ : le jour de la signature de l'acte d'acquisition et de paiement par la SAFER au vendeur soit le 12/02/2026
Date de fin de portage : le jour de la signature de l'acte de rétrocession par la SAFER à la COMMUNE.

A titre d'exemple, pour l'information de l'assemblée délibérante, en cas de vente à la Commune avec remise de son prix à la SAFER au 15 juin 2026, la Commune devrait s'acquitter de :

- 437,38 € de frais financiers soit : (52 250,92 € * 2,484% *123) / 365 = 437,38 € ;
- 252,74 € de frais de gestion soit : (50 000 € * 1,5% *123) / 365 = 252,74 €.

Les frais d'acte administratif sont à prévoir en sus, car l'acte d'acquisition prendra la forme d'un acte administratif.

Le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 180.000,00 €. De ce fait l'estimation du service du Domaine n'est pas obligatoire.

Conformément à la possibilité offerte par les articles L.1 et L.1212-1 du CG3P, l'acte d'acquisition pourra être passé en la forme administrative, et être alors authentifié par Monsieur le Maire en vue de sa publication au fichier immobilier, comme le prévoit l'article L.1311-13 du CGCT. Dans ce cas, la Commune sera représentée, lors de la signature des actes, par Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, 1ère Adjointe, qui a reçu délégation à cet effet par arrêté n°ARR_2026_0285_DGS du 23 mars 2026.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : ACCEPTE** de procéder à l'acquisition des parcelles BE 57 et 58, sises lieu-dit « Régana », d'une superficie totale de 5 615 m², au prix de 58 250 € et libres de toute occupation ;
- **ARTICLE 3 : ACCEPTE** que les frais d'acte et les frais de portage soient à la charge de la Commune ;

- **ARTICLE 4 : DÉCIDE** que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif ou notarié ;
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **ARTICLE 6** : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2026 ;
- **ARTICLE 7 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Romain GRILL .OT

13. N°DEL_2026_085 – Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé

Rapport oral de Monsieur le Maire :

« Délibération n°13, l'approbation de la modification n°2 du PLU.
Donc je vous informe que cette modification a fait l'objet des formalités administratives, qu'elles ont été dument accomplies de manière préalable puisque cette modification a été prescrite le 8 septembre 2025 et qu'elle a abouti aux conclusions du commissaire-enquêteur il y a quelques semaines et d'ailleurs des conclusions favorables qui font état bien sûr de remarques aussi bien de particuliers que de personnes publiques associées. On va les voir dans les slides tout à l'heure.
Donc l'objet de cette modification, une modification, il y a toujours un objet principal et puis on en profite pour réparer des erreurs matérielles ou passer des évolutions réglementaires, donc l'objet essentiel, c'est la création d'un secteur 1 AUEt dans la zone 2AUE sur les parcelles AZ 18-19-20 et 187. C'est en réalité la propriété qui est située avant le Factory lorsque vous sortez de La Farlède en direction de La Valette, donc entre le bassin de rétention du stade et le Factory. C'est une vieille maison en mauvais état avec un grand terrain qui avait été à l'époque achetée par l'EPF PACA qui est un porteur de foncier, pour la communauté de communes de la Vallée du Gapeau à l'époque où la zone des Pioux donc en 2014 était censée s'ouvrir l'urbanisation économique. Puis il a été décidé quelques années plus tard qu'elle ne serait plus ouverte. Un choix politique qui peut interpeller. En tout cas, c'était ainsi.
Donc cette parcelle s'est retrouvée dans l'escarcelle de l' EPF PACA qui a mis en demeure la communauté de communes de la reprendre puisqu'il n'y avait pas de projet économique avéré à ce moment-là. Cette parcelle qui ne faisait l'objet d'aucun droit à bâtir supplémentaire a tout de même coûté une somme relativement conséquente à la communauté de communes, un peu plus de 500 000 € avec les frais notamment de l'EPF PACA qui comme la Safer facture des frais de fonctionnement sur les opérations. Et la crainte, et on était au début du mandat précédent, la crainte c'était de ne pas pouvoir revendre la parcelle à ce prix-là puisque sur une parcelle avec une vieille maison, on ne peut pas faire d'agrandissement où il n'y a pas d'assainissement. Nous étions en situation de faire perdre de l'argent aux comptes publics. Donc, j'avais proposé éventuellement pour éviter cette perte d'argent à la fois à la communauté de communes, à la mairie de La Farlède, de faire étudier la possibilité d'une modification de PLU notamment pour un projet tertiaire puisque c'est une entreprise tertiaire qui va pouvoir s'installer sur cette parcelle, en l'occurrence du bureau. Il y a une mise en concurrence qui a été faite sur la base justement d'une ouverture de droits à bâtir en R + 1 tout en respectant bien sûr le pourcentage des espaces verts et les règles d'entrée, de sortie, de stationnement, de circulation sur la parcelle. Et il s'est avéré que cette mise en concurrence a permis de vendre la parcelle aux environs de 1 100 000 €.
Donc la communauté de communes a été bénéficiaire. Nous nous étions entendus bien sûr parce que je voulais éviter que la commune de La Farlède qui porte la modification du PLU pour cette zone soit ne soit lésée. Donc il y a 2/3 de la plus-value qui seront reversés à la Commune et un tiers à la communauté de communes. Et donc les deniers publics ne sont pas lésés.
Ça sera en plus une activité qui amènera de l'emploi. Donc on vous propose de créer ce secteur et cet OAP de manière graphique. Vous allez le découvrir un peu plus loin.
Ainsi voilà cette configuration graphique qui vous permet de découvrir bien l'emprise du bâti en R + 1. Il y a environ 800 m² avec des entreprises qui vont s'installer. Il y aura probablement plusieurs entités mais ça ne sera pas de la logistique. Ça avait été refusé parmi les candidats qui avaient postulé. Ça ne sera pas de l'industrie non plus.

Voilà, il y a bien sûr le les espaces verts qui sont préservés, les lisières également, la ripisylve. Il y a un chemin piéton qui va être proposé entre la voie publique et le bas du boulodrome. Vous voyez le petit pointillé jaune au bas de la parcelle est une entrée/sortie unique puisque ça avait fait l'objet d'une question de PPA, qu'on voir tout à l'heure, du département.
Voilà. Donc nous devons voter essentiellement la modification du PLU pour cette raison-là mais on a profité bien sûr comme à chaque fois pour passer d'autres points que l'on va découvrir.
Donc l'État nous demande d'abroger des servitudes d'utilité publique, vous le voyez, avec une zone concernant la télécommunication, la production, la protection contre les perturbations électromagnétiques. Donc apparemment, il n'y a plus lieu de conserver cette servitude d'utilité publique. C'est l'État qui nous le demande.
Ensuite, je vais prendre aussi les slides. Là, c'est une correction du dessin concernant la pointe basse du cimetière qui était en pointe et on s'est rendu compte qu'en termes de propriété foncière, le dessin n'était pas aussi simple que cela. On a donc respecté au centimètre carré près, à l'épaisseur du trait bien sûr, la vraie emprise au bas du cimetière.
Ensuite, nous avons la même chose, un changement et là on est encore plus dans l'épaisseur du trait concernant l'OAP du magasin enfin de la surface économique qui va être créée au-dessus d'Intermarché. C'est une OAP quand sur laquelle on a délibéré, là aussi, il y a un léger changement, vous le voyez sur le trait rouge à gauche qui vient d'être modifié. Maintenant, les outils graphiques sont plus précis, donc on demande de modifier légèrement ce trait là pour le PUP qui s'appelait « magasin bio » à l'époque.

Ensuite, j'attends que Monsieur Cardona passe le futur slide. Je signe aussi en même temps. Voilà, c'est bon, ça peut partir avec le gyrophare. Voilà, on passe à la suite.

Alors, l'adaptation du règlement avec quelques points qui sont corrigés.
Alors la désimperméabilisation des sols. En fait il y a eu un changement d'orientation dans la réglementation générale : avant on obligeait à imperméabiliser les sols pour éviter la pollution aux hydrocarbures. Maintenant c'est la préconisation inverse pour favoriser l'infiltration. On permet justement les stationnements perméables. Donc il y a un point qui change là-dessus.
Il y a quelques différences de hauteur sur les rampes d'accès aux parkings souterrains. Avant, c'était 2 m. Aujourd'hui, avec la hauteur des véhicules qui a progressé, on nous demande d'augmenter. Donc, on le met à 3 m.
La réglementation sur les sous-sols, la possibilité de faire des demi-niveaux, les toitures végétalisées, c'est pour lutter contre l'opportunisme de promoteurs, contre la production de toitures végétalisées. Il était donné la possibilité d'augmenter la hauteur du bâti. Je crois que c'était un mètre, Monsieur Cardona, mais on s'est rendu compte que ce n'était pas de vraies toitures végétalisées, qu'il y avait souvent quelques petits pots de fleurs alors que là on demande de vraies plantations pour avoir droit à cette augmentation de hauteur. C'est intéressant la toiture végétalisée pour la chaleur notamment dans le bâtiment et aux alentours.
On a quelques erreurs matérielles qui sont reprises aussi, à droite, à gauche.
Si vous avez besoin dans les documents que vous avez pu parcourir de précisions, vous le demandez.
Il y avait aussi entre la zone UB et la zone UBc une anomalie en termes de limite séparative qu'on a corrigé, qui permet à l'OAP n°6 dont je parlais à l'instant de de pouvoir se faire sans contradiction.
Ensuite, il y a un bassin de rétention dont l'emplacement réservé a été supprimé parce qu'il est situé dans une zone d'expansion de crue du Lambert qui est situé juste à côté. Vous voyez en-dessous là, on est dans la zone des Pioux là. Donc il y a plus de nécessité de faire ce bassin de rétention. Ce sera d'ailleurs le jour où la zone ouvre, des rétentions à la parcelle.

La mise à jour des ICPE. Donc là, la réglementation nous dispense de lister les ICPE qui bénéficient d'un régime de déclaration simple. Donc, on les sort. Par contre, il reste toujours les ICPE qui étaient soumis aux obligations d'enregistrement ou d'autorisation.
Donc une mise à jour du tableau des surfaces notamment par rapport au changement d'affectation de zone, de la 1 AUEt au détriment de la 2AU. Donc ça fait un effet de sablier, une qui perd 5 000 m², l'autre qui les gagne.

En gros, pour vous dire que donc l'avis du commissaire-enquêteur est favorable sans réserve, mais qu'on va voir tout de même les remarques à la fois des personnes publiques associées et des particuliers. Donc 15 observations du public émanant de 14 personnes différentes et 10 retours de personnes publiques associées. Donc nous avons un tableau qui liste les caractéristiques de ces demandes qui ont été recueillies de plusieurs voies possibles : écrites, dématérialisées.
Sur les 15 demandes, il y en a trois qui faisaient état d'avis positifs. Donc on ne va pas vous les soumettre, ce n'est pas la peine. Les avis négatifs sont au nombre de 4 pour 26, ça représente 26 %. Et le différentiel qui représente des observations sans lien avec l'enquête.

Alors, monsieur Winter nous quitte parce qu'il a l'assemblée générale d'un club auquel nous sommes invités, le basket et Madame Astier ira au handball qui est un petit peu plus tard. Voilà, c'est pour être présent, essayer d'être présent partout et je remercie mes adjoints pour ça.

Donc, je disais que le différentiel des avis positifs et négatifs étaient des observations sans lien avec l'enquête ou qui n'avaient pas émis d'avis.

Les PPA.
Donc nous avons, pour les avis qui ont eu un impact sur la modification, le Département du Var, je vous ai parlé tout à l'heure d'un accès unique dans la parcelle 1AUEt. Au départ, il y avait une entrée, une sortie, différenciées. Le Département nous a demandé de faire un accès unique entrée/sortie pour limiter évidemment les interactions avec la rue, la route, départementale.
La DTTM nous a soumis l'idée d'utiliser une autre parcelle pour ne pas avoir à débloquer de la 2AUE sur la zone économique, mais il s'agissait d'une parcelle non disponible en réalité qui ne nous appartient pas, qui n'est pas dans le giron ni intercommunal ni communal, qui appartient à la CCI. Donc il a suffi de leur préciser cela pour leur dire qu'on ne pouvait pas l'utiliser.
Et enfin l'ARS qui nous a émis un avis sur la prise en compte des pollutions puisqu'on est à côté d'un ruisseau. Il faut faire attention bien sûr aux rejets.
Voilà pour les avis des PPA.

Ensuite sur les particuliers, il y a eu des demandes d'informations sur le devenir de la grande zone d'en face, les Pioux. Bon, ça me permet de dire qu'effectivement ça fera l'objet d'une révision du PLU puisque là on est dans le cadre d'une modification beaucoup plus sensible. L'objectif cela va être à la fois de sécuriser la circulation sur cette départementale, qui est liée, dont les problèmes sont liés à l'affluence mais aussi au stationnement qui est insuffisant dans certains commerces. Donc le fait d'exploiter la zone permettra d'amoindrir ces problèmes. Il va falloir pour cela, ben, créer un accès qui se fera à proximité de l'impasse du Chasselas. On aura aussi un rond-point sur le carrefour, le futur carrefour, qui amène à la Chaberte et au magasin Lapeyre si ça peut vous faciliter la localisation.
Et donc la création de cette voirie, de cette entrée, d'une voirie d'accès aussi à l'intérieur de la zone permettra de débloquer en même temps que la demande de révision du PLU cette zone pour une activité économique tertiaire. Là aussi, il n'y aura pas d'industrie lourde. C'est une zone où il n'y a pas d'assainissement collectif.

C'est la raison d'ailleurs pour laquelle la zone avait été abandonnée il y a 6 ou 7 ans. Le prix de l'assainissement collectif mais aussi l'impact du cours d'eau qui génère des pertes d'exploitation du foncier sur cette parcelle ajoutée au rachat des maisons individuelles qui sont sur ce secteur faisait que l'équilibre financier était impossible. Donc, on a proposé d'imaginer un projet simplifié avec un assainissement à la parcelle et donc forcément exclure certaines activités mais en permettre d'autres tout de même, notamment du tertiaire, du bureau ainsi que du stationnement.
Donc ça nous permettra de rendre cette zone un peu plus rationnelle. Aujourd'hui, il y a de l'habitat individuel, il y a des dépôts de matériaux, il y a du commerce, il y a un peu d'artisanat, il y a de la jachère, il y a un ruisseau, voilà, il y a beaucoup de choses qui rendent la zone anarchique. Il est, je pense, nécessaire de faire quelque chose. Ça ne va pas être simple, mais en tout cas ça démarra par une révision du PLU.
Pour l'instant, on attend encore le retour définitif des écologues parce que vous savez que lorsque vous modifiez une zone de cette ampleur, il y a forcément un avis des écologues avec sans doute une étude 4 saisons et des impacts avec le recensement d'espèces particulières aussi bien au niveau de la faune que de la flore et puis les procédures suivront leur cours. Donc c'est pour répondre à la remarque sur le devenir de la zone des Pioux. Donc c'est quelque chose qui va se faire avec le temps administratif nécessaire pour cela et je ne peux pas encore le préciser.
Il y avait des demandes sur le projet d'OAP en lui-même mais aussi sur la matérialisation graphique du cimetière. Alors l'OAP, j'espère que j'y ai répondu notamment au moment de la présentation. Je crois qu'il y avait une question sur la ripisylve. Donc la ripisylve sera bien entendu conservée au bord du ruisseau. La matérialisation graphique du cimetière, on y a répondu aussi puisqu'on a modifié la pointe du cimetière pour être plus fidèle à la réalité des propriétés.
Il y a eu des prises d'information sur le projet de modification, des demandes sans lien avec la modification : réduction d'une protection paysagère, suppression d'une servitude de droits privés, demande de réalisation d'un réseau d'assainissement au quartier de la Pierre Blanche. Bon, pour les trois premiers, il n'y a pas d'objet.
Pour la réalisation d'un réseau d'assainissement au quartier de la Pierre Blanche, on est opposés en ce qui me concerne et avec mon équipe à la réalisation de ce réseau d'assainissement qui coûterait des millions d'euros pour relier les quartiers ouest de la Commune et qui nous obligerait à ouvrir l'urbanisation, voilà. C'est une des règles en urbanisme : lorsque vous avez l'assainissement, vous pouvez plus considérer que les zones sont naturelles. Vous ne pouvez plus considérer que les zones sont agricoles. Vous avez des zones qui ont un devenir urbanistique. Donc pour moi, ça serait à la fois un mauvais choix stratégique et à la fois un mauvais choix financier.
Donc évidemment qu'il y a des propriétaires qui ont des parcelles et qui rêveraient que ce secteur de Pierrascas, de la Pierre Blanche s'urbanise. Bon, ce n'est pas notre volonté. Voilà, il y a des choix politiques à faire. C'est notre choix politique. Sachez que les systèmes d'assainissement individuel fonctionnent très bien aujourd'hui avec les nouvelles mises aux normes. Il n'y a pas de pollution des sols. C'est bien sûr une vérification qui est faite par la collectivité par l'intermédiaire du SPANC. Mais voilà, je vous ai donné mon point de vue sur cette remarque qui méritait une réponse qui a qui a souvent d'ailleurs été posée pendant les campagnes électorales, je me rappelle déjà en 2008, en 2014, où il y avait eu en 2008 une ouverture à l'urbanisation qui avait été refermée tout de suite, un PLU en 2007 qui permettait d'urbaniser la zone de Pierrascas et de la Pierre Blanche en échange évidemment d'un assainissement qui n'a jamais été fait. Ça a été refermé très rapidement avec le PLU en 2013 avec des sursis à statuer et depuis ça n'a pas ouvert. Et voilà, mon point de vue, mais je suis ouvert à vos remarques, c'est qu'il ne faut pas le faire. Et là pour la zone des Pioux évidemment comme ça déclencherait un début de tronçon et qu'en plus ça serait très cher, ça serait une mauvaise idée.

Est-ce qu'on a fini ? Et on a fini avec les remarques. Est-ce que vous avez vous-même des remarques ? Bien, dans ces cas-là, je vous propose de voter la modification du PLU n° 2. »

Teneur des discutions en séance sur le point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	28	4	32

Présents :
M. Yves PALMIERI - Maire
Adjoints : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. GRILLOT Romain, Mme GINI Magali,
Conseillers Municipaux : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric , M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, M. FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, M. COURBON Jean-Charles, Mme DALMASSO Magali, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, M. JOLY Christophe, Mme MANGOT Ludivine, M. BEAUNIER Jérôme

Avaient donné procuration :
Mme GIOVANNONI Christine à Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine
Mme VAILLANT Virginie à Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie
M. COPOLA Serge à M. COLLET Alexis
Mme BEAUNIER Virginie à M. BEAUNIER Jérôme

Absent :
M. WINTER Marc

VU, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L-153-1 et suivants, R.153-20 à R.153-22 ;

VU la délibération n°2013-057 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n°2014-037 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 ayant approuvé la modification n° 1 du PLU ;

VU la délibération n°2015-174 du Conseil Municipal en du 24 novembre 2015 ayant approuvé la modification N°2 du PLU ;

VU la délibération n°2016-146 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2016 ayant approuvé la modification N°3 du PLU ;

VU la délibération n°2017-17 du Conseil Municipal en date du 17 février 2017 ayant approuvé la modification N°4 du PLU ;

VU la délibération n°2017-117 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

VU la délibération n°2018-80 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 ayant approuvé la modification N°5 du PLU ;

VU la délibération n°2019-43 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2019 ayant approuvé la modification n°6 du PLU ;

VU la délibération n°2020-16 du Conseil Municipal en date du 28 février 2020 ayant approuvé la modification n°7 du PLU ;

VU la délibération n°2021-68 du Conseil Municipal en date du 1er juin 2021 ayant approuvé la révision n°1 du PLU ;

VU la délibération n°2024_042 du Conseil Municipal en date du 14 mai 2024 ayant approuvé la modification n°1 du PLU révisé ;

VU la délibération n°2024_119 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2024 ayant approuvé l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU (parcelles AZ 18, 19, 20 et 187) dans le cadre d'une modification à intervenir du PLU ;

VU l'arrêté municipal n°ARR_2025_0746 du 8 septembre 2025, prescrivant la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU révisé ;

VU l'avis conforme n°007040/KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) en date du 9 décembre 2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé de La Farlède (83) ;

VU la décision de la magistrate déléguée au Tribunal Administratif de Toulon en date du 9 janvier 2026 désignant Madame Anne-Sophie PHILIP en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique de ce projet de modification n°2 ;

VU l'arrêté municipal n° ARR_2026_0079 du 22 janvier 2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU révisé de la commune de La Farlède ;

Il est rappelé le contenu et les objectifs du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de La Farlède tel que soumis à enquête publique, à savoir :

- L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AUE avec création d'une OAP :
  - Création d'un secteur 1AUEt ;
  - Création d'une OAP n°11 « Pierre-Blanche » ;
- La rectification d'erreurs matérielles et actualisation des servitudes d'utilité publique (SUP) :

  - Reprise de la mise à jour des SUP : correction de la liste et du plan des SUP concernant l'abrogation de la SUP « PT1 Télécommunications : production contre les perturbations électromagnétiques » ;
  - Correction d'une erreur matérielle du plan des SUP (emprise/périmètre du cimetière) ;
- La rectification du plan de fiscalité ;
- L'adaptation du règlement du PLU concernant notamment la désimperméabilisation des sols, la hauteur (rampes, sous-sols, toitures végétalisées), des reprises d'imprécisions ou d'incohérences rédactionnelles et la correction du règlement écrit de la zone UB (secteur UBc) notamment sur les possibilités d'implantation par rapport aux limites séparatives au regard de l'OAP n°6 « Polarité commerces, services et équipements du centre-ville » ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°37 ;
- La mise à jour de la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein du rapport de présentation ;
- La mise à jour du tableau des surfaces au sein du rapport de présentation.

Annexe 13.1 Notice du projet de modification n°2 du PLU révisé

L'ensemble des modifications envisagées n'a pas d'incidences défavorables pour l'environnement. A ce titre, la mission régionale d'autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur (MRAe PACA) a décidé que le projet de modification n°2 du PLU révisé n'était pas soumis à évaluation environnementale (avis conforme n° 007040/KK AC PLU du 09.12.2025).

Annexe 13.2 Avis conforme de la MRAe

En outre, les différentes étapes de la procédure de modification n°2 du PLU révisé ont été les suivantes :

- Réunions préparatoires (commission d'urbanisme) ;

- Arrêté municipal n°ARR_2025_0746 du 8 septembre 2025, prescrivant la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU révisé ;

Annexe 13.3 – Arrêté de prescription

- Consultation pour avis de l'autorité environnementale ;

- Notification du projet de modification n°2 du PLU révisé à Monsieur le Préfet du Var et aux Personnes Publiques Associées (PPA) aux mois d'octobre/novembre 2025 ;

- Arrêté municipal n°ARR_2026_0079 du 22 janvier 2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède ;

Annexe 13.4 – Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif
Annexe 13 .5- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

- Enquête publique du 16 février 2026 au 18 mars 2026.

Annexe 13.6 – Publicités et affichages liés à l'enquête

Le projet de modification a appelé les retours suivants de la part des Personnes Publiques Associées (PPA) :

N°	PPA	Date de l'avis	Observations	Réponse de la Commune	Date de la réponse
1	Chambre d'Agriculture du Var	07.11.2025	« Aucune observation particulière » « Avis favorable » Note d'une coquille sur la numérotation de parcelles dans la notice.	Correction de la notice	14.03.2026
2	Société du Canal de Provence (SCP)	08.12.2025	Confirmation de l'existence de 3 arrêtés préfectoraux en cours sur la commune, Sans autre commentaire	Les trois arrêtés transmis sont conservés par les services concernés.	14.03.2026
3	Direction départementale des sapeurs-pompiers du Var (DDSIS)	24.11.2025	Diverses préconisations formulées	Préconisations déjà intégrées en 2024	01.04.2026
4	DDTM – service planification	25.11.2025 Et 02.12.2025	Une autre unité foncière au sein du parc d'activités de Toulon-Est est inventorié comme inoccupée. Aussi, si tel est encore le cas actuellement, il conviendra de mobiliser cette dite unité foncière, avant l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2Aue. Envoi de documents à annexer au PLU *(création et approbation de la zone agricole protégée - la listes des servitudes).*	Cette unité foncière appartient à des propriétaires privés et se situe au cœur de la ZAE, dans la zone "UE" du PLU. La commune a souhaité interdire la création de bureau dans la zone UE afin de rapprocher le bureau du centre-ville. (*cette sous-destination n'est autorisée qu'à la condition de constituer une activité annexe ou secondaire d'une destination ou sous-destination autorisée ou que la surface de plancher produite n'est pas de nature à compromettre l'orientation économique de la zone*). Le terrain projeté pour cette ouverture à l'urbanisation et appartenant à ce jour à la communauté des communes (acquis auprès de l'EPF) se situe à environ quinze minutes à pied du centre-ville et de ses commerces. La création de ce secteur spécifique (1AUEt) dans la zone 1AUE propose ainsi un règlement différent et adapté à cette volonté de dynamiser le centre-ville. La ZAP sera naturellement intégrée aux servitudes d'utilité publique annexées au plan local d'urbanisme communal.	01.04.2026

5	Le Département	25.11.2025	« Avis favorable sous réserve de conserver l'accès existant »	Conformément aux observations, le schéma d'intention de l'OAP n°11 est modifié afin de conserver exclusivement l'accès existant à la RD 97.	14.03.2026
6	Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC)	11.12.2025 Arrêté du 09.12.2025	Arrêté à exécuter (zone de présomption de prescription archéologique)	Le nouveau zonage est intégré au sein des annexes du plan local d'urbanisme communal.	14.03.2026
7	RTE	02.12.2025	Demande de report de servitudes d'utilité publique Demande d'ajout de mentions dans le règlement	Les servitudes d'utilité publiques du plan local d'urbanisme seront mises à jour conformément à vos recommandations. Le règlement prévoit que : « Nonobstant les règles applicables dans chacune des zones, sont autorisés : - la construction et la maintenance d'ouvrages électriques nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Électricité ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés ; »	14.03.2026
8	INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)	12.11.2025	Absence de remarques à formuler du fait d'une absence d'incidence directe	Rien à signaler.	14.03.2026
N°	PPA	Date de l'avis	Observations	Réponse de la commune	Date de la réponse
9	Marine nationale CECMED Division «Infrastructure»	11.12.2025	Absence de remarques à formuler du fait d'une absence d'incidence directe	Rien à signaler.	14.03.2026
10	ARS - PACA	07.11.2025	Rappel d'un forage (« Des Fourniers ») non conforme Rappel des observations formulées précédemment dans le cadre de la modification n°1	La commune a contacté la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau compétente en matière d' AEP afin de régulariser la situation du forage. Nous avons eu confirmation que ce dossier est en cours de traitement auprès de leurs services. Les recommandations concernant les enjeux sanitaires, le risque vectoriel et les essences végétales, seront prochainement étudiées lors d'une prochaine révision du PLU qui se voudra nécessairement vertueuse en matière de transitions et inspirée de l'approche "One Health".	01.04.2026

Annexe 13.7 Courriers de réponse des PPA
Annexe 13.8 Courriers de réponse de la commune aux PPA
Annexe 13.9 Tableau de suivi

L'ensemble des autres personnes publiques associées, dont Monsieur le Préfet du Var, n'ont pas émis d'avis sur le projet de modification notifié.

En outre, une enquête publique concernant la modification n°2 du PLU révisé a débuté le 16 février 2026. Suite à sa clôture en date du 18 mars 2026, le commissaire enquêteur a transmis le PV de synthèse le 19 mars 2026 et la Commune y a répondu le 1er avril 2026.

Annexe 13.10 Registre de l'enquête
Annexe 13.11 PV et réponse de la Commune au PV

Le commissaire enquêteur a remis en mairie son rapport et ses conclusions motivées le 10 avril 2026.

Annexe 13.12 Rapport et Conclusions du commissaire enquêteur

15 observations formulées par 14 personnes différentes ont été inscrites au registre :

- Trois (3) d'entre elles portaient un avis positif sur le projet ;
- Les autres remarques (12) portaient sur des prises de renseignement sur le projet (8) accompagnées dans la plupart des cas de demandes hors sujet ou avec avis négatif (4);

Chaque retour a fait l'objet d'explications de la Commune au commissaire enquêteur.

Dans ses conclusions en date du 10 avril 2026, le commissaire enquêteur a émis, au regard des seules observations jugées recevables et de la réponse apportée par la Commune à ces dernières, un **avis favorable sans réserve** au projet de modification n°2 du PLU révisé de la commune de La Farlède.

Ainsi, au vu des observations des Personnes Publiques Associées, du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ; et des observations jugées recevables déposées par le public ; le dossier de modification n°2 proposé à l'approbation du Conseil Municipal et expliqué au sein de la notice annexée est le suivant :

- L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AUE avec création d'une OAP :
  - Création d'un secteur 1AUEt ;
  - Création d'une OAP n°11 « Pierre-Blanche » ;
- La rectification d'erreurs matérielles et actualisation des servitudes d'utilité publique (SUP) :
  - Reprise de la mise à jour des SUP : correction de la liste et du plan des SUP concernant l'abrogation de la SUP « PT1 Télécommunications : production contre les perturbations électromagnétiques » ;
  - Correction d'une erreur matérielle du plan des SUP (emprise/périmètre du cimetière) ;
- La rectification du plan de fiscalité ;

- L'adaptation du règlement du PLU concernant notamment la désimperméabilisation des sols, la hauteur (rampes, sous-sols, toitures végétalisées), des reprises d'imprécisions ou d'incohérences rédactionnelles et la correction du règlement écrit de la zone UB (secteur UBc) notamment sur les possibilités d'implantation par rapport aux limites séparatives au regard de l'OAP n°6 « Polarité commerces, services et équipements du centre-ville » ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°37 ;
- La mise à jour de la liste des ICPE au sein du rapport de présentation ;
- La mise à jour du tableau des surfaces au sein du rapport de présentation.

Après cette présentation et au regard de l'ensemble de ces éléments, il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver la modification n°2 du PLU révisé avec les modifications précisées ci-dessus et apparaissant dans les documents joints en annexe de la présente délibération.

Annexe 13.13 Dossier complet – PLU avec modification n°2

Après son approbation, la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département. La présente délibération et les documents sur lesquels elle porte feront également l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme au titre de l'article R153-22 du Code de l'urbanisme.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté : la Mairie de la Farlède (Service Urbanisme), place de la Liberté, 83210 LA FARLEDE, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le portail national de l'urbanisme.
La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de modification n°2 du PLU révisé tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération ;
- **ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Romain GRILL OT

14. N°DEL_2026_086 – Secteur Mairie / Centralité Basse - Convention de participation financière de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la réalisation des réseaux d'adduction d'eau potable et des eaux usées dans le cadre d'un transfert partiel de maîtrise d'ouvrage

Rapport oral de Monsieur le Maire :

« La délibération n°14, il s'agit du secteur de la Centralité Basse.
On prévoit bien sûr d'installer des prolongations de réseaux d'eau potable ou d'assainissement. Là, on est en centre-ville, il est pas question de fonctionner autrement que par l'assainissement collectif.
Vous savez que la compétence de l'eau et de l'assainissement a été transférée il y a quelques années à la communauté de communes de la Vallée du Gapeau. Pour des questions de fluidité, on est habitués à faire un transfert de maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire de prendre en charge la coordination des travaux de ces réseaux sur les projets que l'on réalise avec la Commune. On l'a déjà fait par exemple avec La Guibaude. Et ensuite, se faire rembourser alors avec une avance puis un affinement par la suite du coût de l'installation des nouveaux réseaux. Donc c'est ce qu'on vous propose tout simplement.
Je ne vais pas vous représenter le projet Arrière Mairie qui fait l'objet actuellement de réunions publiques, qui a été présenté lors du dernier Conseil Municipal mais vous le connaissez. C'est la partie qui est située entre la Mairie, la salle des fêtes et l'immeuble du Vivaldi.
Donc le coût des travaux est estimé pour les réseaux à 294 538,50 € avec une maîtrise d'œuvre qui est évaluée de 5 à 10 %, c'est-à-dire un coût supplémentaire qui amènerait le total à 316 628,89 €. Il est bien stipulé que ce tarif sera affiné en fonction du coût réel des travaux au moment où le chantier sera une réalité.
On précise que si ça dépasse 10 % de hausse, ça doit faire l'objet d'une acceptation par la communauté de communes. On espère que ça ne sera pas le cas. Mais en cas de hausse inférieure à 10 % ou de baisse, on adaptera le tarif sans aucun accord nécessaire.
Est-ce que vous avez des questions pour ce transfert classique de maîtrise d'ouvrage ? »

Teneur des discutions en séance sur le point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	28	4	32

Présents :
M. Yves PALMIERI - Maire
Adjoints : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. GRILLOT Romain, Mme GINI Magali,
Conseillers Municipaux : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric , M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, M.

FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, M. COURBON Jean-Charles, Mme DALMASSO Magali, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, M. JOLY Christophe, Mme MANGOT Ludivine, M. BEAUNIER Jérôme

Avaient donné procuration :
Mme GIOVANNONI Christine à Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine
Mme VAILLANT Virginie à Mme CORPORANDY-VIALLON Virginie
M. COPOLA Serge à M. COLLET Alexis
Mme BEAUNIER Virginie à M. BEAUNIER Jérôme

Absent :
M. WINTER Marc

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29 ;
VU le Code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12 ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L.115-2 ;

Depuis l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de La Farlède a organisé et séquencé l'aménagement de son territoire.

En 2021, la Commune a fait le choix réviser son PLU en intégrant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Mairie » n°9.

OAP 9 – Mairie / Schéma d'intention

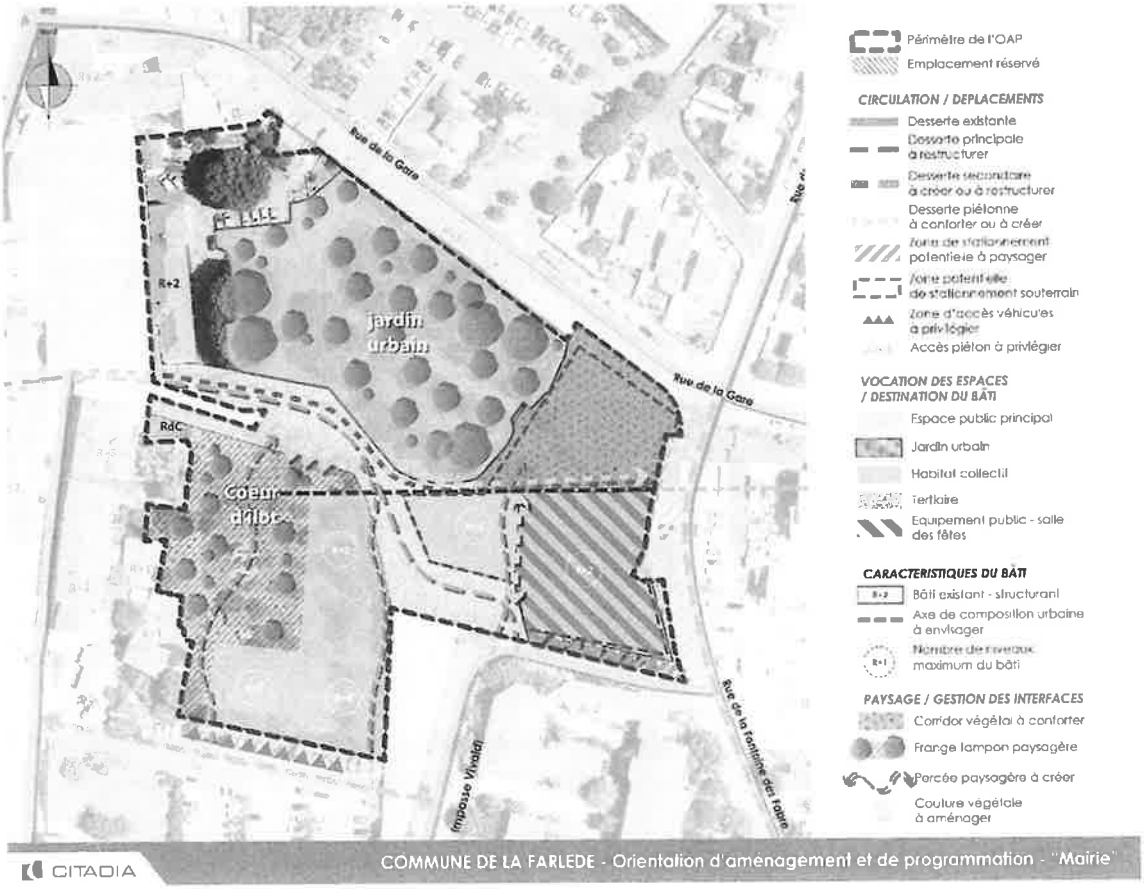

L'aménagement de la zone encadrée par l'OAP n°9 du PLU nécessite la réalisation d'équipements publics permettant de requalifier l'ensemble de ce secteur important pour le développement de la Commune.

L'ensemble des travaux projetés comprennent :

- Revêtements de sol, mobilier urbain, aménagements paysagers, ouvrages connexes, y compris travaux préparatoires et terrassements
- Réseaux

Ces travaux d'aménagement répondent à une logique technique unique devant conduire à une réalisation coordonnée de l'ensemble des aménagements.

Or à ce jour et depuis le 1er janvier 2020, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CCVG, ce qui impliquerait la réalisation des travaux concernés par ces compétences sous maîtrise d'ouvrage de la CCVG au détriment d'une unicité de travaux qu'une logique technique impose.

L'article L.2422-12 du Code de la commande publique ouvre la possibilité aux personnes publiques de conclure entre elles une convention de maîtrise d'ouvrage unique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* ».

C'est pourquoi afin de réaliser les travaux dans les meilleures conditions et de coordonner les deux interventions, il est proposé que la commune de La Farlède réalise **sous sa propre maîtrise d'ouvrage** l'ensemble des travaux de cette deuxième phase, y compris les prestations relevant de la compétence de la CCVG.

La convention jointe en annexe a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Annexe 14.1 – Projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

La CCVG financera par le biais d'une participation le montant des travaux lui incombant au titre des natures de travaux relevant des compétences eau et assainissement.

Coût estimé des travaux

Le coût des réseaux d'adduction en eau potable (AEP) et d'eaux usées (EU) liés à ces prochains travaux d'aménagement est estimé à **294 538.50 € HT.**
La Commune assure la coordination des travaux et finance l'ensemble des études d'exécution et préparatoires aux travaux, dont la maîtrise d'œuvre (MOE). Le coût des études liées à l'AEP / EU est estimé à hauteur de 5 à 10 % des travaux.
Ce pourcentage sera précisément déterminé à la fin des travaux, au regard du coût définitif de l'ensemble des travaux d'aménagement projetés et du coût définitif des travaux des

réseaux AEP et EU. Le rapport obtenu sera alors appliqué, au prorata, au coût total des études d'exécution et préparatoires aux travaux.

Aussi afin d'intégrer ces dépenses, le montant des travaux prévisionnel des travaux est, pour l'heure, majoré de 7,5 %.
Ceci porte le coût total estimatif prévisionnel à 316 628,89 € HT.

Ce montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse au regard des montants réellement exécutés. Il est à noter qu'au-delà d'une évolution supérieure à 10 %, l'accord écrit de la CCVG sur les travaux supplémentaires à réaliser s'avèrera nécessaire.
La réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage unique permettra la réalisation d'économies et une meilleure coordination.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : ACCEPTE** le transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées à réaliser pour le secteur Mairie/Centralité Basse, tel que défini ci-dessus ;
  ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération, de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau à la commune de La Farlède ;
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **ARTICLE 5 : DIT** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la Commune ;
- **ARTICLE 6 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Romain GRILL OT

DÉCISIONS

Monsieur le Maire : « *Je vous remercie. Avant de se quitter, encore 2 choses, je vous donnerai la parole si vous le souhaitez.*
Les décisions, je ne sais pas si vous avez jeté un coup d'œil, les décisions que j'ai prises en votre nom pour les délégations que vous m'avez accordées. Pas de questions particulières ?
Je vous signale qu'il y a un conseil communautaire le 11 juin prochain, c'est-à-dire jeudi à venir, à 9h, et qu'à l'issue de ce conseil communautaire, nous rendrons hommage à notre ancien premier adjoint de la commune de La Farlède et ancien président de la communauté de communes de la Valle et du Gapeau. Et je vous propose en guise d'hommage de faire une minute de silence avant de venir, je l'espère le plus grand nombre possible pour l'hommage détaillé en présence de de la famille, de ses anciens collègues notamment au siège de la Vallée du Gapeau. Jeudi prochain, je vous propose cette minute de silence.
Je vous remercie.

Monsieur BEAUNIER ? »

Monsieur BEAUNIER : « *Excusez-moi, je reviens juste sur l'OAP 11 au niveau des bureaux-là qui seront construits. Est-ce qu'ils seront raccordés au tout à l'égout ou pas ? »*

Monsieur le Maire : « *Non* »

Monsieur BEAUNIER : « *D'accord. Merci.* »

Monsieur le Maire : « *Eh bien écoutez, s'il n'y a pas d'autres questions, je vous rappelle en plus du conseil communautaire qu'il y a quand même une série d'événements à venir assez pléthorique à La Farlède. Vous avez tous vu la parution de l'agenda que je vous invite à consulter avec la fête du village aux alentours du 20 juin, la course pédestre le 26 juin, la soirée de la tournée région le 3 juillet et puis des événements effectivement tout au long de l'été. Nos commémorations patriotiques également, c'est important : lundi bien sûr pour les anciens d'Indochine. En plus, nous sommes dans le contexte, 2 anciens Farlédois qui ont fait les combats d'Indochine et puis l'appel du 18 juin 10 jours plus tard. Voilà.*
Merci à tous. Une excellente soirée »

Séance levée à dix-neuf heures et cinq minutes.

Observations formulées lors de l'arrêt du présent procès-verbal en date du : 29/09/2026

Publié sur le site internet de la Commune le : 01/10/2026